

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 22 septembre juin 2025 à 17h30
Salle des fêtes de LYE

PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Lye sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 16 septembre 2025

En exercice : 37

Quorum : 19

30, puis 29 conseillers communautaires étaient présents : M. Jean AUFRERE, Mme Marie-Agnès BARILLOT, M. Jean-Paul BECCAVIN, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, M. Christian CHARNY, Mme Annie CHRETIEN, Mme Sandra COUTANT, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET, M. Dominique GABILLON (*a quitté la séance à 19h, avant l'examen du dossier n°12 relatif à la zone d'activités de Beauvais*), M. Jean-Charles GUILLET, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, M. Philippe KOCHER, Mme Caroline LEGENDRE, M. François LEGER, Mme Paulette LESSAULT, M. Denis LOGIE, Mme Christine MARTIN, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Jean-Claude PENIN, M. Jean-Christophe PINAULT, M. Alain POURNIN, M. Joël RETY, M. Alain REUILLO, M. Gérard SAUGET, M. Jacky SEGRET, M. Bruno TAILLANDIER

4 conseillers communautaires avaient donné pouvoir : M. Gilles BRANCHOUX à M. Claude DOUCET, M. Jean-Christophe DUVEAU à Mme Marie-France MARTINEAU, M. Patrick GARGAUD à Mme Christiane HUOT, Mme Maryse RIOLLAND à Mme Paulette LESSAULT

3 puis 4 conseillers communautaires étaient absents/excusés : M. Hervé FLAVIGNY, M. Dominique GABILLON (*à partir de 19h*), M. Guy LEVEQUE, Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : Mme Caroline LEGENDRE

Participaient également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services, M. Charles GIRAUD, comptable, Mme Eva DARDANT, responsable du pôle Culture – Communication – Tourisme et M. Jordan CHAILLOU, médiateur culturel, lors de la présentation du bilan de la Micro-Folie « Arts en Folie » 2024

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

0. Présentation du bilan 2024 de la Micro-Folie « Arts en Folie »
0. **Bis** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2025
2. Budget principal 2025 : décision modificative n°1
3. Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2025
4. FAR 2026 : plans de financement et demandes de subvention
5. Atlas de la Biodiversité Communale : dépôt d'un dossier de candidature pour les 3^{ème} et 4^{ème} vagues de communes
6. France Services : plan de financement de l'étude de faisabilité d'une délocalisation en centre-ville de Valençay et dépôt de la demande de subventions
7. Services à la population : candidature à l'appel à projets « Passeurs d'images » 2026 soutenu par la Région Centre-Val de Loire / DRAC Centre Val de Loire
8. Logements sociaux : avenant n°1 à la convention de gestion avec l'OPAC 36

9. Demande d'autorisation environnementale portant sur la construction d'un Ecopôle située sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger et plan d'épandage afférent

10. Abattoir :

- Renouvellement de la convention de déversement des eaux usées avec la commune de Valençay
- Mise en place d'une réduction commerciale en direction des repreneurs d'activités

11. Zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon : transfert du droit de chasse sur les parcelles ZR n°0002, 0003, 0011, 0012, 0013 et 0014

12. Zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle : modification des conditions de vente d'un terrain à la commune de Luçay-le-Mâle prévues par délibération DCC2020_066 du 16 juin 2020

13. Service de gestion des déchets :

- Présentation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Indre
- Adhésion à l'association RAR Centre-Val de Loire

14. Demandes de subventions :

- Village-Retraite Espoir Soleil pour l'achat d'un véhicule frigorifique
- Groupement départemental des lieutenants de louveterie de l'Indre

15. Régie de l'Office de Tourisme : tarifs applicables à la borne d'accueil des campings-cars

16. Musée de l'Automobile : Création d'un PASS Culture PRO

17. Saison culturelle :

- Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles
- Crédit d'un compte Système d'Information BiLetterie

18. Questions diverses

La Présidente remercie la commune de Lye d'accueillir ce conseil.

Elle informe également le conseil du décès de M. André GUIGNARD, survenu le jeudi 18 septembre. M. André GUIGNARD était l'un des fondateurs de la collection de véhicules et pièces diverses exposés au Musée de l'Automobile.

Elle passe ensuite la parole à M. Jordan CHAILLOU afin qu'il présente le bilan 2024 de la Micro-Folie « Arts en Folie ».

BILAN IMPLANTATION ARTS EN FOLIE 2024

Première année d'installation et phase d'expérimentation du dispositif sur le territoire



1. CONTEXTE

2 phases pour 2 déploiements :

- I. Un temps d'appropriation nécessaire de l'outil Micro-Folie et des contenus afférents
- II. Un temps d'approfondissement

TYPES DE DÉPLOIEMENTS	PHASE TEST	1 ^{ère} OUVERTURE APRÈS INAUGURATION
OBJECTIFS	Expérimenter l'impact du dispositif sur le territoire en milieu culturel	Offrir un comparatif sur une autre commune + Observer les tendances d'un "public fidèle" : choix thématiques, créneaux horaires, etc.
Lieu d'accueil	Médiathèque de Valençay	Médiathèque d'Ecueillé
Dates	Lundi 3 juin 2024 au samedi 20 juillet 2024	Mardi 8 octobre 2024 au samedi 21 décembre 2024
Lieu d'implantation	Salle d'exposition (1 ^{er} étage)	Espace jeunesse (1 ^{er} étage)
Partenaires / publics ciblés	Commune de Valençay et proximité (environ 10 km) + Anciens partenaires de Valençay	Commune d'Ecueillé et proximité (environ 10 km) + Anciens partenaires de Valençay
Statistiques	495 (389 partenaires + 106 grand public)	560 (365 partenaires + 195 grand public)

Soit un total de 1055 personnes sur 18 semaines ; les lecteurs constituent une part importante des visiteurs mais pas seulement ; on constate également des interactions de visiteurs entre communes.

2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS QUALITATIFS	RÉSULTATS
Faire découvrir l'art, l'histoire et les sciences aux jeunes publics	- Pour les + jeunes : offrir une 1 ^{ère} approche de l'art et de l'histoire grâce à l'outil numérique - Pour les primaires et les ados : compléter les programmes scolaires en offrant un support pédagogique supplémentaire	- Toutes les écoles de Valençay et Ecueillé + les collèges et centres de loisirs, l'accueil jeune et mission locale sont revenus. - Des écoles hors territoire ont également sollicité la Micro-Folie (Saint-Aignan). - Les enfants sont revenus en familles.
ENFANTS ET ADOLESCENTS		
Proposer une offre d'animation complémentaire sur les temps de sortie	- Proposer des temps de détente et d'amusement - « Faire voyager » par l'outil numérique : casques VR, etc.	- EHPAD d'Ecueillé + Valençay, I.E.R.M Valençay, SESSAD Valençay, IME Valençay + Village retraite de Luçay sont revenus sur les 2 communes.
STRUCTURES MÉDICO-SOCIALES	- Raviver des souvenirs anciens par la culture et le patrimoine	

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS QUALITATIFS	RÉSULTATS
<i>Offrir une offre culturelle et artistiques complémentaire aux associations</i>	- Trouver des passerelles + faire de la Micro un outil de travail complémentaire pour les associations.	- L'association d'art / peinture « Art à tout va » d'Ecueillé a apprécié l'outil.
ASSOCIATIONS LOCALES D'ART		
<i>« Apporter la culture sur un plateau » + donner des compléments</i>	- Faire découvrir les trésors nationaux pour les publics du territoire qui ne peuvent se déplacer + apporter des compléments pour les touristes habitués à la fréquentation des musées parisiens.	- Les publics du territoire apprécient l'outil : un public de "fidèles" suit la Micro-Folie lors de ses déploiements
GRAND PUBLIC		

En termes de visibilité, la programmation a permis de toucher différents âges et profils :

- . Jeunes : scolaires et extrascolaires : maternelles, primaires, collèges, centres de loisirs, etc.
- . Instituts médico-sociaux : EHPAD, SESSAD, IME, IERM, etc.
- . Structures d'insertion : Mission Locale Valençay
- . Associations : Art à tout Va, etc.
- . Rallye des 4èmes (implantation provisoire) qui a permis de faire connaître le dispositif et de toucher plus de monde

Les thématiques phares :

- . Art : l'impressionnisme à Valençay
- . Histoire et Patrimoine : Versailles à Ecueillé, ainsi que les avancées scientifiques et la visite du Louvre
- . Évènements : Journée de la Nuit et Noël à Ecueillé
- . Conférences extérieures pour compléter

3. PROGRAMMATION

POUR METTRE EN PLACE LA PROGRAMMATION GRAND PUBLIC, PLUSIEURS CRITÈRES SONT PRIS EN COMPTE :

1. L'identité du territoire et le rapport des habitants au patrimoine culturel, artistique et historique
2. Les commémorations et le calendrier culturel national :
 - Valençay : fête de la musique, 80 ans du Débarquement, 150 ans de l'impressionnisme, etc.
 - Ecueillé : Jour de la Nuit, commémorations du 11 Novembre, fête de Noël, etc.
3. La programmation culturelle des bibliothèques
4. Les outils et modules Arts en Folie à disposition
5. Le comportement des publics, notamment pendant les vacances

LISTE (NON EXHAUSTIVE) DE THÉMATIQUES PRIVILÉGIÉES :

- "Les chefs-d'œuvre du Louvre" (conférence)
- "Les châteaux de la Loire" (conférence)
- "L'impressionnisme ou la naissance de l'art moderne" (conférence)
- "Patrimoines du Berry" (animation, quiz)
- "Soirée jeux de société" (ludothèque) "Les blasons médiévaux" (atelier créatif)
- "L'ère viking" (jeu numérique, Discovery Tour)
- "La nuit dans l'art" (réalité virtuelle)
- "L'art à 360°" (réalité virtuelle)
- "L'antiquité gréco-romaine" (réalité virtuelle)

POUR LES PARTENAIRES, PLUSIEURS CRITÈRES SONT PRIS EN COMPTE :

1. Le type d'animations en fonction du public visé
2. Le choix des thématiques par les personnes référentes des structures

NOMBRE D'ANIMATIONS :

GRAND PUBLIC VALENCAY	PARTENAIRES VALENCAY	GRAND PUBLIC ECUEILLE	PARTENAIRES ECUEILLE
5 Conférences	27 Conférences	5 Conférences	17 Conférences
2 Ateliers de Réalité virtuelle	4 Ateliers de Réalité Virtuelle	3 Ateliers de Réalité Virtuelle	5 Ateliers de Réalité Virtuelle
2 Ateliers jeux	3 Ateliers jeux	8 Ateliers Jeux	2 Ateliers Jeux
1 Projection		1 Projection	

4. COMMUNICATION

- Publications régulières sur les réseaux sociaux
- Communiqué de presse à destination de la presse locale
- Article dans le CCEV MAG'
- Dépliants et affiches dans les commerces et structures locales
- Evénements sur les sites spécialisés dédiés aux annonces culturelles
- Envoi d'emailing aux contacts CCEV

A l'échelle des médiathèques, le contact direct avec les lecteurs a permis d'augmenter la connaissance du projet.

5. FREQUENTATION

VALENÇAY		TOTAL SUR UNE DURÉE DE 7 SEMAINES	
Partenaires	Grand public	Total	
389	106	495	
ECUEILLE		TOTAL SUR UNE DURÉE DE 11 SEMAINES	
Partenaires	Grand public	Total	
365	195	560	
AUTRES	RALLYE DES 4 ^{èmes} -CHÂTEAU VALENÇAY		70

6. CONCLUSIONS

1^{er} déploiement VALENÇAY = satisfaisant dans son ensemble. Certaines structures ont demandé à poursuivre les ateliers lors des futurs déploiements. Cela démontre l'intérêt des publics pour le dispositif.

2nd déploiement ECUEILLE = Amélioration par rapport à Valençay car le dispositif commence à se faire connaître. Déploiement satisfaisant car certains partenaires de Valençay sont revenus. Les partenaires d'Ecueillé ont montré aussi un vrai intérêt, notamment pour :

- Les tablettes tactiles pour les maternelles et primaires
- La réalité virtuelle pour les adolescents et les personnes âgées.
- Les jeux numériques et jeux de société pour les plus jeunes et les familles.

Pistes d'amélioration :

- PROGRAMMATION : Optimiser les horaires des animations « tout public » proposées pour les familles (hors vacances scolaires) = proposer des animations en dehors des heures d'activité des parents
- VACANCES SCOLAIRES : Proposer plus d'animations valorisant le patrimoine local pour cibler un public plus touristique.
- Améliorer la connaissance du contenu et proposer une offre toujours plus diversifiée : jeux de société, ateliers créatifs, etc.
- Homogénéiser les publics en fonction des animations proposées = Clarifier les âges dans la programmation : conférences pour les adultes, ateliers pour les jeunes, etc.
- Nouer davantage de partenariats avec les associations locales et les partenaires du collectif Arts en Communes : trouver plus de passerelles avec les arts vivants
- Préparer un questionnaire de satisfaction

Ce qui a été amélioré en 2025 : désormais, le médiateur est en capacité de préparer des contenus plus pointus et mettre en place des partenariats d'implantation (ex : château de Valençay).

Calendrier de déploiement 2026 :

- 1) PELLEVOISIN – VILLEGOUIN – FREDILLE (début 2026)
- 2) VICQ-SUR-NAHON – LANGE
- 3) GEHEE – SELLES-SUR-NAHON

M. Philippe KOCHER : je suis très satisfait de la venue de la Micro-Folie à Heugnes et Jeu-Maloches cette année. Le bilan est très honorable, surtout pour des communes très rurales comme les nôtres. Nous avons presque atteint les mêmes statistiques qu'Ecueillé et Valençay. Cela confirme qu'il y a de la demande et de l'intérêt.

M. Jordan CHAILLOU : c'est d'autant plus vrai qu'en 2024, la Micro-Folie s'est installée dans des médiathèques qui ont un public captif pour ce type d'animations. Ce n'était a priori pas le cas à Heugnes ou Jeu-Maloches.

M. Philippe KOCHER : cela a aussi permis aux conseils municipaux de Heugnes et de Jeu-Maloches de se rapprocher.

La Présidente salue le travail réalisé par M. Jordan CHAILLOU et souligne la difficulté d'intervenir sur les sujets culturels en milieu rural.

M. Philippe KOCHER indique que M. Jordan CHAILLOU est très à l'écoute. Il essaie de contenter toutes les personnes.

Mme Eva DARDANT et M. Jordan CHAILLOU quittent la séance.

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2025 DCC2025_100

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2025 qui leur a été adressé le 16 septembre 2025.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, en l'absence de remarque, et à l'unanimité des délégués votants, M. Jean-Charles GUILLET s'abstenant car indiquant ne pas avoir reçu le procès-verbal, et les délégués absents lors de la séance du 30 juin 2025 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2025 tel que présenté.

Dossier n°2 : Budget principal 2025 : décision modificative n°1

DCC2025_101

La Présidente propose la décision modificative suivante pour le budget principal 2025 (ajustements budgétaires) :

Dépenses de fonctionnement				
Article	Libellé	Objet	Prévu BP 2025	Proposition DM1 2025
Chapitre 011 6068	Charges à caractère général Autres fournitures	Réserves (pour équilibre)	30 000 €	23 620 €
		TOTAL DEPENSES	30 000 €	23 620 €

Recettes de fonctionnement				
Article	Libellé	Objet	Prévu BP 2025	Proposition DM1 2025
Chapitre 74	Dotations / Participations			
74788	Atlas de la biodiversité	Subvention 2023 encaissée en investissement (voir annulation 1328)	363 500 €	23 620 €
		TOTAL RECETTES	363 500 €	23 620 €

Dépenses d'investissement				
Article	Libellé	Objet	Prévu BP 2025	Proposition DM1 2025
Chapitre 13	Subventions			
1328	Subventions	OFB 2023 - transfert en fonctt (74788)	0 €	23 620 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles			
2031	Etudes	Régularisations : SDMA (48k), France Services Valençay (11k), Diagnostics - compléments (15k) Transfert 2183 - base de données SQL	124 500 €	74 000 €
2051	Logiciels		0 €	2 900 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles			
21311	Bâtiments administratifs	Siège social	0 €	0 €
21351	Installations techniques	Déchetteries	76 100 €	-25 000 €
21314	Bâtiments culturels			
21751	Ouvrages d'art		701 000 €	0 €
21828	Véhicules		65 000 €	-2 620 €
21838	Matériel informatique et de bureau	Transfert 2051	69 400 €	-2 900 €
		TOTAL DEPENSES	911 500 €	70 000 €

Recettes d'investissement				
Article	Libellé	Objet	Prévu BP 2025	Proposition DM1 2025
Chapitre 13	Subventions			
1322	Subventions Région	AVELO3 - Appel à projet SDMA	0 €	
1323	Subventions Département	FAR 2024 - 2025	96 700 €	0 €
1328	Subventions Autres financeurs	ADEME - Etude recyclerie		20 000 €
1328	Subventions Autres financeurs	ADEME - AVELO3	20 000 €	20 000 €
1346.	Subventions Etat	DSIL - OA Courcueil - Ecueillé	0 €	30 000 €
		TOTAL RECETTES	116 700 €	70 000 €

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025 approuvé par délibération DCC n°2025_040 du 14 avril 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 telle que présentée par la Présidente, et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°3 : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2025 **DCC2025_102**

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et des 18 communes-membres est bénéficiaire en 2025 à hauteur de 306 467 € (-24 241 € soit -7,33% par rapport à 2024).

La répartition selon les règles de droit commun est la suivante :

	En 2024	En 2025
Communauté de Communes Ecueillé – Valençay	122 846 €	115 893 €
18 communes dont	207 862 €	190 574 €
Ecueillé	20 181 €	18 700 €
Fontguenand	5 661 €	5 007 €
Frédille	1 851 €	1 831 €
Gehée	5 567 €	5 191 €
Heugnes	9 032 €	8 011 €
Jeu-Maloches	2 192 €	1 978 €
Langé	5 779 €	5 284 €
Luçay-le-Mâle	21 120 €	19 761 €
Lye	15 228 €	14 019 €
Pellevoisin	16 217 €	15 128 €
Préaux	3 068 €	2 917 €
Selles-sur-Nahon	1 405 €	1 263 €
Valençay	36 090 €	32 813 €
La Vernelle	18 146 €	17 056 €
Vueil	8 955 €	8 292 €
Vicq-sur-Nahon	13 663 €	12 269 €
Villegouin	6 011 €	5 605 €
Villentrois – Faverolles-en-Berry	17 696 €	15 449 €

Toutefois, il est possible de faire varier la répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes dans les conditions suivantes :

- Une variation du plus ou moins 30% du montant de droit commun (150 661 € pour l'EPCI et 155 806 € pour les communes ou 81 125 € pour l'EPCI et 225 342 € pour les communes), en tenant compte des critères de potentiel financier, de revenus et de population : vote à la majorité des deux tiers du conseil communautaire

- Une répartition dérogatoire libre : vote par délibération du seul conseil communautaire, sous réserve qu'elle soit prise à l'unanimité de ses membres, ou à défaut, par délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité des deux tiers, et de chacun des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

Si l'une ou l'autre de ces règles n'est pas respectée, la répartition de droit commun s'appliquera automatiquement.

Au regard des investissements à venir pour la communauté de communes, et des faibles marges de manœuvre financières dont elle dispose, le bureau communautaire du 25 juillet 2025 a proposé de déroger à cette règle en optant pour une variation de 30% au bénéfice de la Communauté de Communes. Il convient de statuer sur ce dossier.

Mme Marie-France MARTINEAU : c'est aussi dur financièrement pour les communes. Les communes ont aussi besoin d'argent.

Pour : 23

Contre : 9

Abstentions : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, et plus particulièrement l'article 144,

Vu la proposition formulée à l'unanimité par le bureau du 25 juillet 2025,

Vu la notification de la Préfecture en date du 24 juillet 2025 d'un montant de FPIC de 306 467 € pour l'ensemble intercommunal,

Après en avoir délibéré et à la majorité qualifiée, Mmes Christiane HUOT qui dispose du pouvoir du M. Patrick GARGAUD, Caroline LEGENDRE et Marie-France MARTINEAU qui dispose du pouvoir de M. Jean-Christophe DUVEAU, ainsi que MM. Michel BRUNET, Christian CHARNY, Dominique GABILLON et Philippe KOCHER votant contre, Mme Paulette LESSAULT qui dispose du pouvoir de Mme Maryse RIOLLAND s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Décide de majorer de 30% la part revenant à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Précise que la nouvelle répartition s'établira de la manière suivante :

En 2025			
Communauté de Communes Ecueillé – Valençay			150 661 €
18 communes dont :			155 806 €
Ecueillé	15 932 €	Préaux	2 474 €
Fontguenand	4 265 €	Selles-sur-Nahon	1 040 €
Frédille	1 363 €	Valençay	26 885 €
Gehée	4 153 €	La Vernelle	13 111 €
Heugnes	6 375 €	Vueil	6 733 €
Jeu-Maloches	1 701 €	Vicq-sur-Nahon	9 641 €
Langé	4 345 €	Villegouin	4 614 €
Luçay-le-Mâle	16 659 €	Villentrois – Faverolles-en-Berry	13 077 €
Lye	11 453 €		
Pellevoisin	12 085 €		

- ✓ Dit que les crédits seront inscrits au budget principal à l'article 7325,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4-1 : FAR 2025 : demandes de subvention complémentaires et plans de financement DCC2025_104

La Présidente explique que certains investissements présentés au FAR 2025 ont été moins importants que prévus. Dans ces conditions, la possibilité est donnée à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay de réaffecter les crédits non consommés sur de nouveaux projets. Elle présente donc les projets d'investissements 2025 suivants :

AUTOLAVEUSE ESPACE GATINES				
DEPENSES HT		RECETTES		
Autolaveuse	4 412,77 €	Conseil Départemental	3 530,00 €	80%
		Autofinancement	882,77 €	20%
TOTAL	4 412,77 €	TOTAL	4 412,77 €	100%

M. Bruno TAILLANDIER : attention avec les autolaveuses sur batteries car ces dernières ne durent que trois ans et coûtent pratiquement aussi cher que l'engin lui-même.

MATERIEL INFORMATIQUE				
DEPENSES HT		RECETTES		
Matériel informatique	7 200,00 €	Conseil Départemental	5 670,00 €	79%
		Autofinancement	1 530,00 €	21%
TOTAL	7 200,00 €	TOTAL	7 200,00 €	100%

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les opérations telles que présentées,
- ✓ Valide les plans de financement afférents,
- ✓ Autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4-2 : FAR 2026 : plans de financement et demandes de subvention

DCC2025_088

La Présidente présente les projets d'investissements 2026 pour lesquels le FAR pourrait être sollicité :

VOIRIE : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA GROTTE DE MONTBEL A PELLEVOISIN				
DEPENSES HT		RECETTES		
Aménagement de la route	37 500 €	Conseil Départemental	30 000 €	80%
		Autofinancement	7 500 €	20%
TOTAL	37 500 €	TOTAL	37 500 €	100%

MATERIEL DE VOIRIE MUTUALISE : BALAYEUSE				
DEPENSES HT		RECETTES		
Balayeuse	15 000 €	Conseil Départemental	12 000 €	80%
		Autofinancement	3 000 €	20%
TOTAL	15 000 €	TOTAL	15 000 €	100%

M. Bruno TAILLANDIER : pourquoi acheter un tel outil qui risque d'être peu utilisé ?

M. Alain POURNIN répond que chaque année, entre 8 000 € et 9 000 € sont consacrés au nettoyage des routes avant travaux. L'achat de ce matériel, qui consiste en un bras installé sur un tracteur, permettra d'octroyer une part plus importante du budget voirie aux travaux. Il ajoute que ce matériel peut aussi être utilisé lors de manifestations (ex : courses cyclistes).

M. Jean-Paul BECCAVIN rappelle que cela avait été demandé par la commission « voirie ».

La Présidente insiste sur le fait que les communes devront donner les caractéristiques de leur tracteur pour que le matériel acheté convienne au plus grand nombre.

MEDIATHEQUE A ECUEILLE : REFECTION DE L'ECLAIRAGE				
DEPENSES HT		RECETTES		
Eclairage à LED	12 000 €	Conseil Départemental	9 000 €	80%
		Autofinancement	3 000 €	20%
TOTAL	12 000 €	TOTAL	12 000 €	100%

OISELLERIE D'ECUEILLE : DEMOLITION – RECONSTRUCTION DU BATI ANCIEN				
DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux de bâtiment – démolition	15 000 €	Conseil Départemental	12 000 €	80%
		Autofinancement	3 000 €	20%
TOTAL	15 000 €	TOTAL	15 000 €	100%

M. Jean AUFRERE : la démolition sera envisageable car le Crédit Agricole ne souhaite pas utiliser ce local pour installer son distributeur automatique qui sera conservé à son emplacement actuel. J'insiste malgré tout sur le fait qu'il faudra se conformer aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

REFECTION DU PONT DE LANGE				
DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux d'ouvrages d'art	119 000 €	Conseil Départemental	13 880 €	11%
		DSIL	71 400 €	57%
Maîtrise d'œuvre et études	7 500 €	Amendes de police	15 000 €	12%
		Autofinancement	23 800 €	20%
TOTAL	126 500 €	TOTAL	126 500 €	100%

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les opérations telles que présentées,
- ✓ Valide les plans de financement afférents,
- ✓ Autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°5 : Atlas de la Biodiversité Communale : plan de financement et demandes de subvention pour les 3^{ème} et 4^{ème} vagues

DCC2025_103

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est actuellement engagée dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité pour les communes de La Vernelle, Fontguenand, Valençay, Veuil, Vicq-sur-Nahon, Langé, Gehée, Jeu-Maloches, Selles-sur-Nahon, Fréville, Pellevoisin et Villegouin.

Afin de poursuivre la démarche, elle propose de candidater au nouvel appel à projets pour les deux derniers secteurs envisagés, à savoir les communes de Préaux, Heugnes et Ecueillé (3^{ème} secteur) et Luçay-le-Mâle, Villentrois – Faverolles-en-Berry et Lye (4^{ème} secteur).

Elle rappelle que l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) constitue un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion. Il donne lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrées dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent.

Ces productions doivent être livrées et rendues publiques.

En termes de déroulé, Indre Nature propose de mettre l'accent en 2026 sur le volet sensibilisation/mobilisation des habitants, de façon à ce que les citoyens du territoire soient sensibilisés en amont de la phase d'inventaire qui se déroulerait sur l'année 2027-2028, pour un rendu final en 2029.

Le plan de financement de cette dernière phase de 4 ans est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Charges de personnel (dont 23 104 € non éligibles au financement de l'OFB)	81 024 €	Office Français de la Biodiversité	219 980 €
Partenariat Indre Nature	163 255 €	CCEV	78 099 €
Fournitures diverses	3 000 €		
Déplacements, missions	4 800 €		
Communication	12 000 €		
Panneaux d'entrée de ville et pédagogiques	9 000 €		
Frais de gestion	25 000 €		
TOTAL	298 079 €	TOTAL	298 079 €

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCC2022_077 approuvant le principe de réalisation d'un atlas de la biodiversité à l'échelle intercommunale,

Vu les termes de l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale » porté par l'Office Français de la Biodiversité,

Considérant l'intérêt de ce projet pour la connaissance du territoire, mais également en matière d'aménagement du territoire et de préservation de la biodiversité,

Vu la démarche déjà engagée par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en matière d'Atlas de la Biodiversité Intercommunale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le dépôt de candidature à l'appel à projets pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité au titre des 3^{ème} et 4^{ème} vagues,
- ✓ Valide le plan de financement afférent,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°6 : France Services : plan de financement de l'étude de faisabilité d'une délocalisation en centre-ville de Valençay et dépôt de la demande de subventions DCC2025_106

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay porte une réflexion afin de relocaliser les services hébergés au sein de l'Espace Gâtines dans le centre-ville de Valençay. A cette fin, plusieurs locaux ont déjà été visités, mais aucun ne disposait des prérequis nécessaires.

En juin 2025, le Maire de la commune de Valençay a amorcé une nouvelle réflexion autour du local dit « Maison Meyer », situé place de la Halle. Une visite a été organisée en présence de la Secrétaire Générale de la Préfecture afin d'évaluer la pertinence d'une telle relocalisation. A l'issue de cette visite, la Secrétaire Générale de la Préfecture a préconisé la réalisation d'une étude de faisabilité, les élus communautaires présents posant comme postulat la préservation de la qualité du service rendu et celle des conditions d'accueil des usagers et de travail des agents.

Pour mémoire, l'Espace Gâtines regroupe, au 11 route de Faverolles à Valençay, plusieurs services publics et associatifs (France Services, EPN, AJEV/PIJ, EVS, espaces associatifs et économiques).

Afin d'accompagner la prise de décision, le bureau communautaire du 25 juillet 2025 a validé le principe de réaliser une étude de faisabilité pour la relocalisation de l'Espace Gâtines au centre-ville de Valençay, dans le bâtiment dit "Maison Meyer", situé place des Halles à Valençay.

Cette étude d'ingénierie pré-opérationnelle doit permettre de :

- vérifier la faisabilité technique, réglementaire et financière d'une relocalisation,
- analyser les besoins réels et les possibilités de mutualisation,
- proposer des scénarios d'aménagement, avec ou sans extension,
- fournir aux élus communautaires une aide objective à la décision.

Le coût de l'étude, sur la base d'un devis fourni par le cabinet AMOLIA est de 9 135 € HT.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Banque des Territoires peut contribuer à hauteur de 50 % du coût de l'étude de faisabilité.

DEPENSES HT		RECETTES		
Etude de faisabilité	9 135,00 €	Banque des Territoires	4 567,50 €	50%
TOTAL		Autofinancement	4 567,50 €	50%
TOTAL		TOTAL	9 135,00 €	100%

Il convient de statuer sur ce dossier.

Mme Mireille CHALOPIN : je trouve que c'est un peu cher pour une étude.

M. Francis JOURDAIN : je trouve au contraire que celle-ci n'est pas chère par rapport aux nombreuses autres que la CCEV a pu réaliser.

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 2

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve l'opération telle que présentée,
- ✓ Valide le plan de financement afférent,
- ✓ Autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7 : Services à la population : candidature à l'appel à projets « Passeurs d'images » 2026 soutenu par la Région Centre-Val de Loire / DRAC Centre-Val de Loire
DCC2025_107

« Passeurs d'images » est un dispositif d'éducation à l'image hors temps scolaire qui offre un accompagnement pédagogique, artistique, technique et financier aux projets d'éducation à l'image et vise plus spécifiquement les publics éloignés de l'offre culturelle.

Coordonné par CICLIC en Région Centre-Val de Loire, « Passeurs d'images » permet la mise en place de projets qui interrogent toutes les images. Toutes les actions sont encadrées par des artistes et intervenants professionnels.

L'Accueil Jeunes Ecueillé – Valençay et les animateurs numériques de la communauté de communes souhaitent intégrer ce dispositif et candidater à l'appel à projets afin de bénéficier de deux journées d'animation dédiées aux jeunes du territoire (à partir de 12 ans) : un atelier sur le thème du son et un autre sur le thème de la vidéo.

Si cette candidature est retenue, CICLIC peut accompagner financièrement le projet à hauteur de 700 €.

DEPENSES HT		RECETTES		
1 journée Atelier sur le thème du son et 1 journée Atelier sur le thème de la vidéo	1 400 €	Subventions CICLIC Autofinancement	700 € 50%	50%
TOTAL	1 400 €	TOTAL	1 400 €	100%

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve l'opération telle que présentée,
- ✓ Valide le plan de financement afférent,
- ✓ Autorise la Présidente à solliciter les subventions mentionnées et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°8 : Logements sociaux : avenant n°1 à la convention de gestion avec l'OPAC 36

DCC2025_108

La Présidente rappelle que la gestion des logements sociaux dont la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est propriétaire est actuellement assurée par l'OPAC de l'Indre.

L'OPAC de l'Indre ayant la volonté d'harmoniser ses conventions de gestion avec l'ensemble des propriétaires pour lesquels il est mandataire, il a proposé à la communauté de communes la signature d'un avenant n°1.

AVENANT N°1 AU MANDAT DE GESTION

Entre :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE - VALENÇAY , représentée par sa présidente, Madame Annick BROISSIER, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil municipal.

Ci-après dénommée « le mandant »

Et :

L'OFFICE PUBLIC de L'HABITAT, d'AMENAGEMENT et de CONSTRUCTION de l'INDRE sis 90 avenue Charles de Gaulle - BP 115 - 36002 CHATEAUROUX Cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Pascal LONGEIN.

Ci-après dénommé « le mandataire »

Préambule :

Le mandant est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de :

2 R DU 8 MAI 1945 - ECUEILLE
1 RTE DE LUCAY -FAVEROLLES
1 Bis RTE DE LUCAY -FAVEROLLES
GARAGE N°1 RTE DE LUCAY - FAVEROLLES
GARAGE N°2 RTE DE LUCAY - FAVEROLLES
2 R DE LA GARE - HEUGNES
1 BIS ROUTE DE LUCAY - FAVEROLLES
12 A ROUTE DE CHATEAUVIEUX - FAVEROLLES
12 B ROUTE DE CHATEAUVIEUX - FAVEROLLES
8 BIS PL ST-MARTIN - HEUGNES
8 PLACE ST-MARTIN - HEUGNES
3 PLACE DE L'EGLISE - JEU MALOCHES
15 RUE DE LA BODENDIERE - LANGE
15 B RUE DE LA BODENDIERE - LANGE
184 ROUTE DE VILLENTROIS - LYE
156 ROUTE DE VILLENTROIS - LYE

164 ROUTE DE VILLENTROIS - LYE
186 ROUTE DE VILLENTROIS - LYE
10 B RUE DU COMMERCE - LYE
5 PLACE JACQUES BREL - PREAUX
7 PLACE JACQUES BREL - PREAUX

Lesdits biens ont été confiés en gestion au mandataire par le biais d'une convention de gestion.

Les logements compris dans l'ensemble immobilier confié au mandataire doivent impérativement répondre aux caractéristiques du logement décent, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n ° 89-462 du 6 juillet 1989.

Il est expressément convenu que le présent mandat de gestion et ses nouvelles modalités mettent fin au précédent mandat de gestion conclu entre le mandant et le mandataire. Les obligations découlant du précédent mandat de gestion s'éteignent donc par la signature, entre les parties, du présent mandat de gestion.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 :

Le mandant donne mission au mandataire, qui accepte, de gérer et d'administrer les biens décrits en annexe, conformément aux dispositions des articles L 442-9 du Code de la Construction et de l'Habitation et D 442-15 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le mandataire établira les documents de gestion selon ses propres modèles et règles de fonctionnement. La mention « *Au nom et pour le compte de (dénomination du mandant)* » devra apparaître.

Le mandataire est autorisé, sous réserve d'en avoir préalablement avisé le mandant, à engager ou à mener toutes les actions en justice nécessaires à la bonne gestion des logements objet du mandat, au nom et pour le compte du mandant.

Le mandataire, devra au préalable, solliciter l'avis du mandant pour toute décision stratégique ou d'une manière générale ne relevant pas de la gestion courante.

Le mandant et le mandataire s'engagent à se communiquer, dans un délai raisonnable, les données nécessaires à l'accomplissement de leurs obligations contractuelles, réglementaires et professionnelles.

Pendant la durée de la présente convention, le mandataire est tenu d'un devoir d'information et de conseil couvrant l'ensemble des opérations d'exploitation du patrimoine à l'égard du mandant.

Le mandataire s'engage à ne communiquer aucune information concernant le mandant qu'il tient de l'application de la présente convention, en dehors de ce qui est requis pour l'accomplissement de sa mission, sans avoir obtenu l'accord exprès de ce dernier.

Le mandataire fera son affaire des obligations relatives au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, des obligations découlant du Règlement (UE) 2016/679 (dit RGPD) relatif à la protection des données à caractère personnel.

Article 2 :

Les missions confiées au mandataire recouvrent les domaines de la gestion locative et/ou immobilière selon les modalités prévues ci-après.

Gestion locative

a/Gestion des locations

Le mandataire établira les contrats de locations et organisera les renouvellements de baux en application de la réglementation en vigueur.

Le mandataire procédera à l'attribution des logements au sein de sa propre commission d'attribution des logements.

Le président de la commission d'attribution du mandant, ou son représentant, participe, avec voix délibérative, aux séances des commissions d'attribution du mandataire pour ce qui concerne les logements lui appartenant.

En ce qui concerne les logements conventionnés, la gestion sera assurée dans le respect des dispositions de la convention APL liant le mandant à l'Etat dont copie est remise au mandataire.

Le mandant devra fournir au mandataire tous les diagnostics requis par la législation. A défaut de fourniture, ou de diagnostics périmés, le mandataire procédera à l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception auprès du mandant. Le mandat disposera alors d'un délai de 7 jours calendaires à compter de la réception du courrier pour faire savoir au mandataire s'il fait procéder lui-même aux diagnostics ou s'il mandate le mandataire pour les faire réaliser.

A défaut de réponse dans le délais de 7 jours précité, la mandant sera réputé avoir accepté que le mandataire procédera à la réalisation des diagnostics

Une refacturation auprès du mandat sera réalisée par le mandataire afin de couvrir les frais relatifs à la réalisation des diagnostics requis par la législation.

Le mandataire appliquera les loyers et charges dans les conditions pratiquées pour ses propres locaux conformément à la réglementation en vigueur. A noter que le mandataire quittancera les loyers à terme échu.

Sur l'ensemble de la durée du mandat, l'augmentation des loyers sera effectuée au 1er juillet de chaque année. Il est arrêté que l'augmentation annuelle sera basée sur l'IRL du deuxième trimestre de l'année précédente. Si à titre exceptionnel, le mandant souhaitait déroger à cette disposition, il devra en informer le mandataire et transmettre la délibération correspondante auprès du mandataire et au plus tard le 15 juillet de chaque année. Le mandant s'oblige à fournir auprès du mandataire en début de mandat, la délibération autorisant le mandataire à appliquer cette disposition pendant toute la durée du mandat y compris en tacite reconduction.

En ce qui concerne les logements conventionnés, la gestion sera assurée dans le respect des dispositions de la convention APL liant le mandant à l'Etat dont copie est remise au mandataire. Le mandataire assurera l'établissement des états des lieux d'entrée et de sortie. Pour ces derniers, il déterminera les coûts de remise en état incomptant au locataire suivant le barème en vigueur sur son propre patrimoine.

Le barème en vigueur du mandataire est alors opposable dans sa totalité au mandant notamment concernant la ventilation entre ce qui relève d'une part de la vétusté et d'autre part des dégradations.

En outre, le mandataire assurera :

- Les déclarations prévues par la réglementation auprès des administrations et services concernés lors du départ des locataires et procédera à toutes enquêtes, questionnaires ou statistiques de toute nature à effectuer sur les immeubles gérés ;
- La représentation du mandant pour les immeubles gérés devant toutes les administrations, commissions, entreprise, etc. ;
- La gestion du supplément de loyer de solidarité suivant son propre barème ;
- Tous questionnaires de nature réglementaire à effectuer auprès des locataires et autres intervenants ;
- Le contrôle annuel du respect de l'obligation d'assurance incumbent au locataire ;
- Toutes actions nécessaires au respect des contrats de locations, règlement intérieur d'immeuble, à la tranquillité et à la sécurité des occupants des immeubles gérés.

b/Encaissement, décaissement

Le mandataire assurera l'émission des avis d'échéance aux termes prévus par les contrats de location, adressera les lettres de relance et délivrera les quittances et reçus représentatifs des règlements locataires.

Le mandataire recevra toutes sommes dues au mandant relatives aux loyers, supplément de loyers, charges, dépôt de garantie, indemnités de réparations locatives, indemnités d'occupation et de manière générale, procédera à l'encaissement de toutes sommes dont le versement trouve son origine dans l'administration des immeubles confiés en gestion.

Le mandataire remboursera aux locataires le dépôt de garantie (sous réserve que celui-ci lui ait été versé), le solde de liquidation des comptes ainsi que les sommes indûment perçues dans les délais et conditions fixés par la loi.

c/Gestion des impayés

Locataires présents :

A compter de l'entrée en vigueur de la convention, le mandataire est responsable à l'égard du mandant du recouvrement de toutes sommes dues à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit. Et ce, jusqu'à l'exercice de toutes les procédures appropriées y compris l'action en responsabilité de l'Etat pour refus de concours de la force publique à l'exécution d'une mesure d'expulsion.

La responsabilité du mandataire à l'égard du mandant concerne uniquement les locataires présents.

Par ailleurs, le mandataire décide de l'opportunité des voies de recours, conformément à ses procédures internes applicables à ses locataires.

Locataires partis :

Le mandant fera son affaire des impayés constitués à la date de prise d'effet de la présente convention et, le cas échéant, poursuivra à leur terme les procédures qu'il aura engagées pour le recouvrement de ceux-ci.

Le mandataire interviendra uniquement sur la phase amiable des impayés en ce qui concerne les locataires partis.

Le mandataire informera le mandant de la clôture de la phase amiable par courrier recommandé.

d/Gestion des aides locatives

Le mandataire assurera la gestion des aides locatives selon ses propres procédures en accomplissant, auprès des organismes payeurs d'aides, toutes les démarches en vue de l'ouverture et de la révision des droits des locataires, de même pour le versement des aides, la mise en place et le fonctionnement du tiers payant.

La gestion des aides locatives prendra en compte le dispositif de réduction de loyer solidarité (RLS) ainsi que toutes les évolutions législatives et réglementaires qui pourraient intervenir et qui auraient une incidence sur le montant des aides locatives.

Gestion immobilière

Le mandataire est tenu d'assurer, par tous moyens, le maintien des immeubles dans l'état d'entretien et de réparation permettant d'assurer au locataire une jouissance paisible des lieux et dans le respect des dispositions relatives aux caractéristiques du logement décent.

Le mandataire devra s'assurer de l'entretien, la maintenance et la mise en conformité des immeubles confiés ainsi que de leurs équipements conformément aux normes d'habitabilité et de sécurité en vigueur.

a/Travaux incombant au mandataire

Travaux courants

Le mandataire fera exécuter les travaux d'entretien courant dans la limite d'un montant d'intervention de 200 euros TTC. Ce montant pourra être indexé selon la variation de l'ICC et ce, de plein droit sans aucune formalité ou demande.

b/Gros entretien- grosses réparations- améliorations

A la demande du mandant, le mandataire pourra proposer une mission d'assistance rémunérée pour définir un plan d'actions des travaux de gros entretien, grosses réparations et améliorations à réaliser sur le patrimoine confié par le mandant et élaborera en conséquence le budget nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Les travaux de gros entretien, grosses réparations et améliorations seront mis en œuvre et exécutés après acceptation et en concertation avec le mandant.

Le mandataire assurera toutes demandes d'autorisations, d'agréments ou d'aides financières correspondantes.

En cas de réalisation effective desdits travaux, une convention spécifique devra être obligatoirement formalisée entre le mandat et le mandataire ; cette convention déterminera notamment la rémunération due par le mandant au mandataire pour le pilotage et le déploiement des travaux (notamment peut concerner la passation des marchés publics, le suivi de chantiers etc....)

c/Travaux de remise en état après départ des locataires

Après chaque départ de locataire, le mandataire adressera une proposition chiffrée au mandant relative aux travaux qu'il aura jugées nécessaires pour une remise en location du logement, indépendamment des mentions portées dans l'état des lieux.

A défaut de réponse du mandant dans un délai de 5 jours ouvrés, la proposition chiffrée du mandataire adressée au mandant est réputée accordée.

Si les travaux jugés nécessaires pour une remise en location sont inférieurs à 200 € TTC, le mandataire procédera aux réparations sans obtenir l'accord du mandant.

d/Désordres des constructions

Le mandataire accomplira au nom du mandant toutes démarches et recours nécessaires à la prise en charge par les responsables des désordres entrant dans la garantie décennale ou biennale due par les entrepreneurs d'ouvrage.

e/Travaux urgents après sinistre

Le mandataire fera exécuter dès leur déclaration aux compagnies d'assurance et le cas échéant constatation d'expert, les travaux d'entretien ou de réparation urgents consécutifs à des sinistres couverts. Si les frais ne sont pas couverts par l'assurance, les frais resteront à la charge du mandant.

f/Situations d'urgence

D'une manière générale, si le mandataire venait à constater une situation d'urgence mettant notamment en jeu la sécurité des biens et des personnes, le mandataire pourra faire procéder aux travaux d'urgence sans avoir à solliciter préalablement l'accord du mandant et ce, quel que soit la nature des travaux. Le mandataire procédera en conséquence à une refacturation auprès du mandant

Relations avec les entreprises

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le mandataire procédera à l'étude des devis, à la passation des contrats, commandes, ou abonnements, au règlement des mémoires et factures des prestataires, architectes, entrepreneurs.

Il surveillera l'exécution des prestations, missions, travaux qui leur sont confiés et assistera à toutes réunions utiles, de chantier notamment.

Il veillera à ne jamais excéder le rôle normal d'un donneur d'ordre et à ne pas s'immiscer en particulier dans la conduite des travaux. Il assurera les réceptions liées aux contrats ou commandes passées.

Marchés

Le mandataire passera pour le compte du mandant les marchés nécessaires à l'exercice de ses missions, dans le respect de la réglementation applicable au mandant, selon ses procédures internes.

Il désignera en son sein la personne responsable de ces marchés.

La gestion des marchés par le mandataire pour le compte du mandant pourra faire l'objet d'une convention spécifique qui sera annexée au présent mandat de gestion. Cette convention abordera notamment la rémunération du mandataire.

Assurances

Le mandant souscrit les assurances relatives aux dommages aux biens.

Le mandataire effectuera en temps voulu, auprès de l'assureur du mandant, toutes déclarations de sinistres survenus sur le patrimoine géré, et prendra toutes les mesures conservatoires requises pour la préservation du patrimoine et des droits du propriétaire à l'égard des tiers.

Article 3 :

Les missions du mandataire s'exécuteront suivant les modalités définies ci-après :

La mise à disposition du personnel

Le mandataire remplira les missions objet de la présente convention en ayant recours aux services du personnel qu'il emploie.

La gestion financière

Le mandataire, expressément autorisé par le mandant à recouvrer les recettes et à procéder à des dépenses en son nom et pour son compte, tiendra une comptabilité séparée retracant l'intégralité des produits et des charges constatés et des mouvements de caisse opérées au titre du mandat.

Le mandataire rendra compte de sa gestion annuellement en élaborant un rapport de gestion locative. Le mandataire remettra au mandant des tableaux de bord présentant un état de la vacance, un état des loyers et charges récupérables et non récupérables, des impayés et frais de procédures engagés, des travaux immobiliers engagés ou à engager dans les immeubles confiés ainsi que tous documents et informations relatifs à sa mission nécessaire à la clôture des comptes du mandant et à ses obligations déclaratives de toute nature.

Le mandataire reversera les sommes encaissées (loyers, indemnité d'occupation, suppléments de loyer de solidarité etc...) chaque trimestre. Cette somme sera accompagnée des pièces justificatives nécessaires. A noter que, le mandant s'engage à restituer auprès du mandataire toutes les dépenses engagées par le mandataire au titre du mandat y compris notamment les charges récupérables non recouvrées.

Les frais de gestion seront versés au mandataire par le mandant de manière semestrielle.

A noter que concernant la déclaration GMBI, le mandataire transmettra tous les éléments nécessaires auprès du mandant afin que le mandant exécute ses obligations de déclaration lui-même.

Article 4 :

Pour l'exécution de ses missions, le mandataire recevra une rémunération de 6% des loyers, suppléments de loyer de solidarité, indemnité d'occupation quittancés etc...
Cette rémunération sera acquittée par le mandant au mandataire dans un délais de 30 jours à compter de l'émission de la facture semestrielle.

Des honoraires complémentaires arrêtés forfaitairement à 4 % du montant des travaux TTC seront versés au mandataire pour le suivi des travaux de gros entretien, de grosses réparations ou d'améliorations expressément autorisés, et des travaux urgents ou résultant de sinistres sur présentation des factures justificatives.

De plus, le mandant réglera auprès du mandataire un forfait mensuel égal à 20 euros par logement vacant concernant la gestion des logements vacants.

Article 5 :

Préalablement à l'entrée en vigueur de la présente convention, le mandataire remettra au mandant le justificatif d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du mandat.

Le mandataire reconnaît avoir pris possession des contrats en cours ainsi que des dossiers, états, documents nécessaires à la gestion du patrimoine confié.

Il s'engage à en assurer la conservation et l'actualisation pendant toute la durée de la convention et leur restitution au mandant ou à toute personne désignée par lui au terme de celle-ci.

Article 6 :

Le présent mandat est conclu pour une durée de six ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030, renouvelable par tacite reconduction pour des durées de six ans.

Sauf opposition exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la fin de la période de validité en cours, le mandat sera tacitement reconduit.

Dans le cas où le mandant déciderait de retirer au mandataire, en cours de convention, la gestion d'un ou plusieurs immeubles confiés, il s'engage à respecter un préavis de trois mois et à verser au mandataire une indemnité équivalente à la rémunération annuelle perçue par le mandataire au titre des loyers quittancés.

Cette disposition n'est pas applicable dans l'hypothèse où les immeubles concernés font l'objet d'une vente aux locataires conformément aux dispositions des articles L 443-11 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Dans le cas où le mandataire déciderait de renoncer au mandat, il s'engage à respecter un préavis de trois mois et à verser au mandant une indemnité équivalente à la rémunération annuelle perçue par le mandataire au titre des loyers quittancés.

Article 7 :

Avant la fin de sa mission et en cas de vente de l'immeuble confié en gestion, le mandataire procédera à :

- La reddition des comptes ;
- Le versement du solde de la trésorerie ;
- La remise des tableaux de bords mentionnés à l'article 3 de la présente convention ;
- La restitution de tous documents revenants au mandant ;

Le mandant, quant à lui, procédera à l'information des tiers, notamment des locataires.

Article 8 :

La présente convention pourra être résiliée par dénonciation par l'une des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance de la période en cours.

Article 9 :

La présente convention est conclue intuitu personae. Le mandataire ne peut céder ses obligations à un tiers sans autorisation expresse du mandant.

La présente convention comporte les clauses générales relatives aux engagements de parties, des clauses particulières y sont annexées

(*listez les annexes : décret relatif aux réparations locatives, ensemble immobilier confié en gestion, mandat de facturation, diagnostics, convention APL liant le mandant à l'Etat*).

Article 10 :

Le mandant accepte la totalité des modalités de gestion déployées par le mandataire auprès du public locatif quand bien même ces dernières seraient plus favorables que le droit commun ; cela au bénéfice des locataires (notamment application des grilles de vétusté etc....)

Article 11 :

Pour tous différends ou divergences d'interprétation relatifs à l'exécution ou à la cessation de la présente convention, les parties conviennent, préalablement à la saisine de toute instance judiciaire, de désigner un conciliateur, chacune en désignant un sauf à s'accorder sur le choix d'un seul dans le délai de 10 jours suivant la survenance d'un litige.

Pour le mandataire « Lu et approuvé »	Pour le mandant « Lu et approuvé »
--	---------------------------------------

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les conventions de gestion des logements sociaux conclues avec l'Office Public d'Amélioration de l'Habitat de l'Indre, portant sur les logements suivants :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - 2, rue du 8 mai 1945 | 36240 ECUEILLE |
| - 3, place de l'Eglise | 36240 JEU-MALOCHE |
| - 2, rue de la Gare | 36180 HEUGNES |
| - 8, place Saint-Martin | 36180 HEUGNES |
| - 8bis, place Saint-Martin | 36180 HEUGNES |
| - 15, rue de la Bodendière | 36600 LANGE |
| - 15bis, rue de la Bodendière | 36600 LANGE |
| - 156, route de Villentrois | 36600 LYÉ |
| - 164, route de Villentrois | 36600 LYÉ |
| - 184, route de Villentrois | 36600 LYÉ |
| - 186, route de Villentrois | 36600 LYÉ |
| - 10, rue du Commerce | 36600 LYÉ |
| - 10bis, rue du Commerce | 36600 LYÉ |
| - 5, place Jacques Brel | 36240 PREAUX |
| - 7, place Jacques Brel | 36240 PREAUX |
| - 1, route de Luçay | 36360 VILLENTROIS – FAVEROLLES-EN-BERRY |
| - 1bis, route de Luçay | 36360 VILLENTROIS – FAVEROLLES-EN-BERRY |
| - 12A, route de Châteauvieux | 36360 VILLENTROIS – FAVEROLLES-EN-BERRY |
| - 12B, route de Châteauvieux | 36360 VILLENTROIS – FAVEROLLES-EN-BERRY |

Considérant la nécessité d'uniformiser les modalités d'intervention et d'adapter certaines dispositions de ladite convention, notamment en ce qui concerne :

- la fourniture des diagnostics devenus obsolètes,
- la gestion des impayés,
- la possibilité de conclure des marchés pour le compte du propriétaire,
- la gestion des travaux courants et des impayés de loyer,
- la gestion des travaux de remise en état après le départ des locataires,

Considérant la mise en place de l'avenant à la convention de gestion pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu le projet d'avenant n°1 présenté,

Vu l'avis rendu par le bureau du 5 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la signature de l'avenant n°1 à la convention de gestion des logements sociaux conclue avec l'Office Public d'Amélioration de l'Habitat de l'Indre,
- ✓ Autorise la Présidente à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°9 : Demande d'autorisation environnementale portant sur la construction d'un Ecopôle située sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger et plan d'épandage afférent

DCC2025_109

La Présidente explique que la société COVED ENVIRONNEMENT a déposé le 25 février 2025 et complété le 8 juillet 2025 un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la construction d'un Ecopôle située sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger.

Dans son rapport du 8 août 2025, l'inspection des installations classées de l'unité départementale de la DREAL Centre Val-de Loire estime que ce dossier est suffisant pour engager une enquête publique dans les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger, qui devrait débuter courant novembre 2025 pour une durée de 30 jours minimum.

En application de l'article R.122-7 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.122-1 du même code, rendra son avis en octobre 2025.

La communauté de communes est concernée par le plan d'épandage (communes d'Ecueillé et de Préaux).

Aussi, l'article R.181-18 du même code prévoit que le préfet consulte le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Les collectivités territoriales et leurs groupements doivent se prononcer par délibération dans un délai de deux mois, soit avant le 21 octobre 2025.

Il convient de statuer sur le sujet.

M. Jean AUFRERE : la commune d'Ecueillé est concernée par 2,91 ha. Des représentants de l'Ecopôle sont venus présenter leur projet devant le conseil municipal qui a émis un avis favorable.

M. Francis JOURDAIN : pour avoir un avis sur l'épandage, il faut demander au Maire de Brion qui n'a pu que constater que les graines ne sont pas détruites par la montée en chaleur du méthaniseur et regerment après épandage. Les champs se retrouvent coloniser de mauvaises herbes.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article R.181-18,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la construction d'un Ecopôle située sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger, déposé le 25 février 2025 et complété le 8 juillet 2025 par la société COVED ENVIRONNEMENT,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées émis le 8 août 2025 par l'unité départementale de la DREAL Centre-Val de Loire,

Vu l'avis favorable rendu par le conseil municipal d'Ecueillé en date du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votant, Mme Mireille CHALOPIN s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Emet un avis favorable au plan d'épandage établi par la société COVED ENVIRONNEMENT,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10-1 : Abattoir : renouvellement de la convention spéciale de déversement des eaux usées dans le réseau public d'assainissement de la commune de Valençay DCC2025_110

La Présidente rappelle que l'abattoir ne dispose pas d'installations internes lui permettant de traiter ses eaux usées non domestiques avant rejet dans le milieu naturel.

Par arrêté préfectoral du 25 février 2004, modifié le 25 octobre 2004, l'établissement a été autorisé à déverser ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement de la commune de Valençay, sous réserve de la mise en place d'une station de pré-traitement.

Depuis 2010, une convention spéciale de déversement encadre les conditions de rejet des eaux usées de l'abattoir. Cette convention, conclue entre la commune de Valençay (propriétaire de la station d'épuration) et la Communauté de Communes Écueillé – Valençay, fixe les obligations techniques, financières et juridiques des deux parties.

La dernière convention, signée en 2022, arrive à échéance le 30 septembre 2025.

La réglementation impose que les valeurs limites de rejet soient régulièrement réexaminées et adaptées.

Un travail de mise à jour des paramètres et flux polluants de référence doit être engagé. Toutefois, les délais restant avant l'échéance du 30 septembre 2025 sont trop courts pour aboutir à un accord définitif sur de nouvelles valeurs.

Afin d'assurer la continuité du service et de maintenir la sécurité juridique, il est proposé de signer une nouvelle convention provisoire d'un an, reprenant les dispositions actuelles. Cette prolongation permettra de disposer du temps nécessaire pour :

- réaliser les études complémentaires ;
- négocier avec la commune de Valençay de nouvelles valeurs de rejet adaptées aux contraintes techniques et environnementales ;
- sécuriser les conditions financières et de surveillance.

Le projet de convention reprend, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2025, les termes de la convention précédente, sans modification des valeurs de rejet.

Il convient d'autoriser la Présidente à signer cette nouvelle convention.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2004, modifié le 25 octobre 2004, autorisant l'abattoir communautaire à déverser ses eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement de la commune de Valençay, sous réserve de la mise en place d'une station de pré-traitement,

Vu la convention spéciale de déversement des eaux usées conclue depuis 2010 entre la commune de Valençay et la Communauté de Communes Écueillé – Valençay, régulièrement renouvelée,

Considérant que la convention actuellement en vigueur arrive à échéance le 30 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les valeurs limites de rejet applicables, mais que le délai d'ici à l'échéance de la convention ne permet pas d'aboutir à un avenant actualisé,

Considérant qu'il convient, dans l'attente de l'élaboration de nouvelles valeurs, de proroger d'une année les dispositions actuelles de la convention, afin d'assurer la continuité du service et la conformité réglementaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les termes de la convention telle que présentée,
- ✓ Autorise la Présidente à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10-2 : Abattoir : mise en place d'une réduction commerciale en direction des créateurs ou repreneurs d'activités DCC2025_111

Afin de soutenir la filière agricole et notamment les exploitations, le bureau communautaire du 25 juillet 2025 propose de mettre en place une remise commerciale à destination des clients de l'abattoir, dès lors que leur entreprise a moins de 18 mois d'existence (sur présentation du Kbis). Cette remise commerciale de quinze pour cent (15%) sera appliquée sur le montant de redevance environnementale hors taxe pendant les six (6) premiers mois d'abattage.

Ce délai court à compter du premier mois complet de facturation.

Toute interruption ou suspension de l'abattage n'aura pas pour effet de prolonger la durée d'application de la remise.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu les tarifs appliqués au sein de l'abattoir,

Vu la proposition formulée par le bureau communautaire du 25 juillet 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la mise en place d'une remise commerciale dans les conditions évoquées ci-dessus,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°11 : Zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon : transfert du droit de chasse sur les parcelles ZR n°0002, 0003, 0011, 0012, 0013 et 0014 DCC2025_112

La Communauté de Communes Ecueillé - Valençay est propriétaire de plusieurs parcelles situées au Cabaret à Vicq-sur-Nahon, acquises au titre de la constitution d'une réserve foncière en vue de l'extension de la zone d'activités.

Dans l'attente de l'aménagement effectif de cette zone, lesdites parcelles demeurent exploitées à titre agricole, par Monsieur Cyril GIROUARD L'exploitant a signalé que ses récoltes sont menacées par la présence importante de gibier et a, pour cette raison, demandé que soit organisé des chasses régulières.

La Présidente explique que M. Jacky LUCAS, propriétaire de parcelles limitrophes à celles de la communauté de communes sur le territoire de Vicq-sur-Nahon, et domicilié au 2 La Route, 36600 VICQ-SUR-NAHON, a proposé à la Communauté de Communes Écueillé – Valençay que cette dernière lui transfère son droit de chasse afin de réguler la population de gibiers.

Les parcelles concernées, situées sur la commune de Vicq-sur-Nahon, et d'une superficie totale de 15 ha 50 a 89 ca sont les suivantes : Parcelles ZR n°0002, ZR n°0003, ZR n°001, ZR n°0012, ZR n°0013 et ZR n°0014 aux lieux-dits les Grigneaux et les Champs Masses.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un plan de gestion du sanglier et du renard, établi et validé par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre. Pour que ce plan puisse être validé, il est nécessaire que la communauté de communes, en sa qualité de propriétaire des parcelles, et donc de titulaire du droit de chasse, cède ce droit au demandeur.

Il est rappelé que le droit de chasse est un attribut du droit de propriété. À ce titre, le propriétaire d'un terrain peut chasser lui-même, interdire la chasse, ou céder ce droit à un tiers par bail ou convention. Lorsque le propriétaire ne souhaite pas exercer lui-même ce droit, il peut l'attribuer à une société de chasse ou à un chasseur particulier, sous réserve du respect des dispositions du Code de l'Environnement et du Code Rural et de la Pêche Maritime.

L'exercice de la chasse permet :

- de réguler les populations de gibier,
- de prévenir les dégâts aux cultures et aux prairies,
- de favoriser une cohabitation équilibrée entre activités agricoles et faune sauvage.

L'autorisation de chasse serait consentie pour la saison cynégétique 2025-2026 et renouvelée par tacite reconduction, sauf décision contraire du conseil communautaire.

La Fédération Départementale des Chasseurs impose que le bénéficiaire respecte le règlement de sécurité applicable aux chasses collectives de grand gibier, notamment :

- l'obligation de matérialiser les angles de tir (minimum 30°) pour garantir la sécurité des chasseurs et des tiers ;
- le port obligatoire et permanent d'un gilet fluorescent pour tous les participants, armés ou non, lors des actions de chasse collective au grand gibier et au renard ;
- l'interdiction de quitter son poste sans ordre du responsable ou du chef de ligne ;
- l'interdiction de transporter ou de manipuler une arme chargée en dehors des conditions de sécurité (armes déchargées et culasse ouverte hors action de chasse) ;
- l'interdiction de se trouver en état d'ivresse manifeste lors d'une action de chasse ;
- l'obligation de respecter les consignes données par le responsable de battue, notamment en ce qui concerne les angles de tir, les animaux à prélever, les annonces, ainsi que les conditions de déplacement ;
- le respect des règles de tir fichant (tir vers le sol, depuis un poste adapté, jamais assis ou accroupi) et l'interdiction de tirs à longue distance sans identification claire de la cible ;
- la règle selon laquelle, en cas d'animal blessé, seules les personnes désignées sont habilitées à intervenir.

En cas de non-respect de ces règles de sécurité, de manquement aux obligations réglementaires applicables à l'exercice de la chasse, ou encore de troubles ou nuisances imputables au bénéficiaire ou à ses invités, la communauté de communes se réserve le droit de mettre fin à cette autorisation de manière anticipée.

Il est également précisé que M. Jacky LUCAS disposant déjà d'un plan de gestion, l'adhésion afférente (90 €) est déjà souscrite par M. Jacky LUCAS. L'impact financier de cette extension du périmètre du plan de gestion ne portera donc que sur la cotisation territoriale obligatoire (CTO) à hauteur de 0,15 € l'hectare, et la cotisation spéciale sanglier à hauteur de 0,30 € l'hectare.

L'exploitant agricole en place s'est engagé à en assumer la charge. La Communauté de Communes ne supportera donc aucune dépense à ce titre.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à céder à titre gratuit ce droit de chasse sur la parcelles cadastrées ZR n°0002, 0003, 0011, 0012, 0013 et 0014, pour une durée d'un an correspondant à la saison cynégétique 2025-2026, avec reconduction tacite chaque année, et dans l'attente de la réalisation du projet d'aménagement en zone d'activités.

Cette cession sera formalisée par une convention qui pourra être renouvelée par tacite reconduction, pour la même durée, sauf si l'une des parties la dénonce par écrit, trois mois avant la date d'expiration.

ZONE D'ACTIVITE DU CABARET A VICQ-SUR-NAHON
CONVENTION DE TRANSFERT DU DROIT DE CHASSE A M. JACKY LUCAS

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Ecueillé – Valençay, représentée par sa Présidente, Madame Annick BROISSIER, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2025,
ci-après dénommée *la Collectivité*,

Et

Monsieur Jacky LUCAS résidant au 2, La Route à Vicq-sur-Nahon (36600), titulaire du permis de chasse en cours de validité,
ci-après dénommé *le Bénéficiaire*,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de transférer le droit de chasse attaché aux parcelles ZR n°0002, 0003, 0011, 0012, 0013 et 0014, dont la Communauté de communes est propriétaire, situées au Cabaret à Vicq-sur-Nahon (36600), au profit du Bénéficiaire. Cette cession est consentie, à titre gracieux.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction et pour la même durée, sauf si l'une des deux parties venait à la dénoncer par écrit, trois mois avant la date de son expiration. Il est précisé qu'en cas de non-respect des termes de la convention ou de la réglementation en vigueur, la convention sera considérée comme nulle et non avenue et dénoncée sans préavis par la Collectivité.

Article 3 – Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- respecter la réglementation en vigueur relative à l'exercice de la chasse,
- respecter strictement les conseils de sécurité de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre, notamment :
 - l'obligation de matérialiser les angles de tir (minimum 30°) pour garantir la sécurité des chasseurs et des tiers ;
 - le port obligatoire et permanent d'un gilet fluorescent pour tous les participants, armés ou non, lors des actions de chasse collective au grand gibier et au renard ;
 - l'interdiction de quitter son poste sans ordre du responsable ou du chef de ligne ;
 - l'interdiction de transporter ou de manipuler une arme chargée en dehors des conditions de sécurité (armes déchargées et culasse ouverte hors action de chasse) ;
 - l'interdiction de se trouver en état d'ivresse manifeste lors d'une action de chasse ;
 - l'obligation de respecter les consignes données par le responsable de battue, notamment en ce qui concerne les angles de tir, les animaux à prélever, les annonces, ainsi que les conditions de déplacement ;
 - le respect des règles de tir fichant (tir vers le sol, depuis un poste adapté, jamais assis ou accroupi) et l'interdiction de tirs à longue distance sans identification claire de la cible ;
 - la règle selon laquelle, en cas d'animal blessé, seules les personnes désignées sont habilitées à intervenir.
- chasser de manière compatible avec la sécurité des personnes et des biens,
- veiller à limiter les dégâts aux cultures et en informer immédiatement l'exploitant agricole et la Collectivité en cas d'incident,
- être assuré en responsabilité civile pour l'exercice de la chasse et en justifier auprès de la Collectivité.

Article 4 – Obligations de la Collectivité

La Collectivité garantit au Bénéficiaire la jouissance paisible du droit de chasse pendant la durée de la convention, sous réserve de la réglementation applicable et des décisions de police administrative.

Article 5 – Responsabilité

Le Bénéficiaire dégage la Collectivité de toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage causé par son activité de chasse. Il s'engage à réparer tout dégât résultant de son fait.

Article 6 – Résiliation

La Collectivité pourra mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par le Bénéficiaire de ses obligations ou pour tout motif d'intérêt général, notamment en lien avec la mise en œuvre de l'aménagement futur des terrains.

Fait à Valençay, le XXXXX en deux exemplaires originaux.

Pour la Collectivité

La Présidente

Annick BROISSIER

Pour le Bénéficiaire

Jacky LUCAS

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant la demande formulée par l'exploitant agricole des parcelles citées précédemment,

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Autorise la cession du droit de chasse à M. Jacky LUCAS conformément aux éléments ci-dessus exposés,
- ✓ Autorise la Présidente à signer la convention afférente et tout document relatif à ce dossier.

M. Dominique GABILLON quitte la séance.

Mmes Mireille CHALOPIN et Sandra COUTANT, ainsi que MM. François LEGER et Bruno TAILLANDIER sortent de la salle.

**Dossier n°12 : Zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle : modification des conditions de vente d'un terrain à la commune de Luçay-le-Mâle prévues par délibération DCC2020_066 du 16 juin 2020
DCC2025_113**

Par délibération DCC2020-066 du 16 juin 2020, le conseil communautaire a approuvé la cession à la commune de Luçay-le-Mâle d'une parcelle de terrain située sur la zone d'activités de Beauvais d'un hectare environ issue des parcelles cadastrées WD n°0045 et WD n°0008, au prix forfaitaire de 10 €, afin d'y développer un projet de culture de champignons biologiques, les frais de notaire, de géomètre et de raccordement réseaux étant à la charge de l'acquéreur. Ce projet d'implantation d'entreprise n'a pas abouti.

Forte d'un nouveau projet d'implantation d'un bâtiment de production, la commune de Luçay-le-Mâle maintient son intérêt à acquérir une parcelle sur ladite zone (délibération 03-07-2025bis du conseil municipal de Luçay-le-Mâle du 20 août 2025 qui entérine cette volonté).

Les dernières divisions cadastrales ont précisé les limites et les surfaces disponibles. Ainsi, la parcelle convoitée est aujourd'hui référencée WD n°0058 et a une surface de 13 196 m². Le prix de vente du terrain demeure forfaitaire et fixé à 10 €. Les frais liés à la vente sont entièrement à la charge de l'acquéreur : notaire, géomètre...

Il est à noter que, depuis mai 2023, dans la perspective d'une réduction de l'artificialisation des sols et de lutte contre la spéculation foncière, le conseil communautaire a précisé, par délibération DCC2023_068 du 15 mai 2023, les conditions de vente des terrains situés en zones d'activités et défini un cadre pour les entreprises qui souhaitent acquérir et s'implanter sur le territoire.

Pour rappel, « *l'entrepreneur devra fournir à l'appui de sa demande :*

- *Une lettre de motivation expliquant le contexte actuel de son entreprise et les développements envisagés*
- *Le nombre d'emplois actuels et nombre prévisionnel d'emplois créés*
- *Le bilan des 2 derniers exercices, le cas échéant*
- *Le prévisionnel financier du projet*
- *La surface et l'implantation de la parcelle convoitée*
- *Le plan d'aménagement de la parcelle*

En outre :

- *Les accords bancaires signés par l'acquéreur pour l'achat du terrain et/ou la construction du bâtiment devront être transmis à la communauté de communes dans un délai d'un an à compter du caractère exécutoire de la délibération ;*
- *La vente devra intervenir obligatoirement dans un délai d'un an à compter du caractère exécutoire de la délibération ;*
- *Le certificat d'achèvement des travaux du(des) bâtiment(s) devra être fourni à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente ;*
- *Ce certificat d'achèvement des travaux devra attester que la surface des bâtiments concernés représente au moins 75% de la surface des bâtiments présentée dans le dossier de candidature de l'entreprise.*

À défaut de réalisation de ces obligations, la vente deviendrait caduque et la résolution de la vente pour cause de défaillance de l'acquéreur interviendrait. »

Pour maintenir une cohérence avec ces pratiques communautaires approuvées, il est proposé d'inclure les conditions de vente à la commune de Luçay-le-Mâle suivantes :

- *La vente devra intervenir obligatoirement dans un délai d'un an à compter du caractère exécutoire de la délibération ;*
- *Le certificat d'achèvement des travaux du(des) bâtiment(s) devra être fourni à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente ;*

À défaut de réalisation de ces obligations, la vente deviendra caduque et la résolution de la vente pour cause de défaillance de l'acquéreur interviendra.

Par ailleurs, il est souhaitable que la commune de Luçay-le-Mâle, quand elle deviendra propriétaire de la parcelle WD n°0058 et qu'elle la commercialisera, applique à ses futurs porteurs de projets ces mêmes règles et conditions de vente ou de location.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

Considérant les enjeux liés à la consommation d'espaces et à leur urbanisation,

Vu la délibération du 28 mars 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Valençay déterminant le prix de vente des terrains au m²,

Vu la délibération DCC n°2023_068 du 15 mai 2023 établissant des clauses résolutoires à la vente de terrains en zone d'activités,

Considérant les conseils délivrés par le notaire,

Vu la délibération 03-07-2025 bis du conseil municipal de Luçay-le-Mâle en date du 20 août 2025 approuvant l'acquisition d'un terrain d'une surface de 13 196 m² sur la zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Autorise la vente à la commune de Luçay-le-Mâle de la parcelle WD n°0058 d'une surface de 13 196 m² sur la zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle, au prix de 10 € net,
- ✓ Délègue à la Présidente le pouvoir de déterminer, en lien avec la commune, les conditions précises du cahier des charges de la promesse unilatérale de vente, notamment les date et heure de levée d'option, en prévoyant *a minima* celle présentées ci-dessus,
- ✓ Dit que les frais de bornage éventuels seront à la charge de l'acquéreur, y compris si la vente n'aboutit pas,
- ✓ Autorise la Présidente à signer la promesse unilatérale de vente et l'acte de vente afférents ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mmes Mireille CHALOPIN et Sandra COUTANT, ainsi que MM. François LEGER et Bruno TAILLANDIER reviennent en séance.

M. Bruno TAILLANDIER explique que l'installation sur la zone d'activités est le complément d'un projet plus vaste de transformation de l'ancienne fonderie en pépinière d'entreprises avec locations de bureaux, de salles de réunion, le bâtiment qui sera construit à Beauvais servant de bâtiment relais lors de la sortie des entreprises de la pépinière. La commune prévoit également la construction de 24 logements. Tout cela est inscrit dans la stratégie Indre 2030.

Dossier n°13-1 : Service de gestion des déchets : présentation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Indre DCC2025_114

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets explique qu'en 2024, les 15 collectivités de l'Indre ayant compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés se sont réunies au sein d'un service unifié afin d'élaborer ensemble un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ce document stratégique obligatoire, élaboré par les collectivités, fixe les actions à mettre en œuvre pour réduire la production de déchets ménagers et assimilés sur leur territoire donné. Il vise à :

- Prévenir la production de déchets en agissant à la source,
- Allonger la durée de vie des produits (réemploi, réparation, réutilisation),
- Réduire la nocivité des déchets (par un meilleur tri, la réduction des déchets dangereux),
- Sensibiliser et mobiliser les habitants, entreprises et administrations.

Il doit s'inscrire dans les orientations nationales fixées par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et les directives européennes.

Sa durée de mise en œuvre est généralement de 6 ans, avec un suivi et une évaluation régulière.

Après plusieurs mois de travail, le PLPDMA a enfin abouti. Il est donc nécessaire que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay approuve son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, composé des objectifs et actions partagées par l'ensemble des collectivités ainsi que des actions déployées localement.

2. Actions de la Communauté de Communes Écueillé - Valençay

Liste des actions portées par la Communauté de Communes Écueillé - Valençay. Il s'agit principalement d'actions d'accompagnement des habitants et des acteurs locaux, ainsi que des actions de transformation des services publics.

Axe 1 - Promouvoir la consommation responsable et réduire le gaspillage alimentaire

- Accompagner les événements locaux dans la réduction de leurs déchets
- Promouvoir les initiatives éco-responsables des commerçants locaux

Axe 2 - Faciliter la gestion des déchets organiques

- Mettre en place des opérations de broyage de végétaux
- Collecte spécifique des biodéchets des événements locaux

Axe 3 - Soutenir la réparation et le réemploi

- Soutenir et accompagner un projet de ressourcerie

Axe 4 - Sensibiliser et montrer l'exemple

- Inclure une clause déchets dans les contrats de location des salles municipales
- Communiquer auprès des propriétaires de locations saisonnières
- Organiser des animations ludiques et conviviales en fonction des problématiques locales

Axe 5 - Réduire les déchets d'activité économique pris en charge par les collectivités

- Accompagner les professionnels "assimilés" dans la gestion de leurs déchets

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés tel que présenté par le vice-Président en charge du service de gestion des déchets, notamment les axes et actions spécifiques à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, et autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en place des actions du programme.

Dossier n°13-2 : Service de gestion des déchets : adhésion à l'association RAR Centre-Val de Loire
DCC2025_115

La Présidente explique que le RAR Centre-Val de Loire (Réseau des Acteurs du Réemploi et de la Réutilisation Centre-Val de Loire) est une association régionale dédiée à la promotion, au soutien et à la structuration des filières du réemploi, de la réutilisation et de la réparation solidaire dans la région Centre-Val de Loire. A ce titre, elle a vocation à :

- Aider les acteurs locaux (ressourceries, recycleries, associations, collectivités, etc.) à développer leurs activités liées au réemploi (objets, équipements, matériaux, etc.) ;
- Partager les pratiques, outils et méthodes entre les structures pour gagner en efficacité, en qualité et en impact ;

- Valoriser le réemploi, la réutilisation et la réparation comme alternatives à la production de déchets, en cohérence avec les politiques écologiques et circulaires régionales et nationales ;
- Favoriser la sensibilisation du public, des collectivités et des entreprises aux bénéfices du réemploi (économies de ressources, réduction des déchets, inclusion sociale, etc.).

Dans ce cadre, le RAR Centre-Val de Loire a déjà été sollicité par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pour réaliser l'étude de faisabilité de création d'une ressourcerie, en lien avec le collectif Besoin d'R, né du programme Life « Osons la transition ».

Le projet de ressourcerie n'étant pas encore totalement abouti et compte tenu des enjeux inhérents au recyclage des déchets, la Présidente propose d'adhérer au RAR Centre-Val de Loire et précise que cette adhésion sera soumise à l'approbation du conseil d'administration du RAR. Le coût de cette adhésion s'élève à 100 € par an. Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Considérant l'intérêt d'adhérer au RAR Centre-Val de Loire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve l'adhésion au RAR Centre-Val de Loire, pour un montant de 100 € au titre de l'année 2025,
- ✓ Autorise sa reconduction tacite pour les années suivantes, dans la mesure où le tarif d'adhésion reste similaire,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Mireille CHALOPIN et M. Bruno TAILLANDIER, membres du conseil d'administration de l'association Village-Retraite Espoir Soleil, sortent de la salle.

Dossier n°14-1 : Demande de subvention exceptionnelle du Village-Retraite Espoir Soleil pour l'achat d'un véhicule frigorifique DCC2025_116

La Présidente explique que l'association Village-Retraite Espoir Soleil de Luçay-le-Mâle a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique afin d'assurer la continuité de son service de portage de repas à domicile.

Le prix d'achat de ce véhicule est estimé à 35 000 €. Le bureau communautaire du 25 juillet 2025 propose de lui attribuer une subvention de 2 000 €.

Pour mémoire, aucune subvention n'a jamais été versée à cette association.

Il convient de statuer sur le sujet.

Mme Marie-Agnès BARILLOT propose d'augmenter cette subvention qui est destinée à une sorte de service public important pour les habitants qui souhaitent rester à domicile.

M. Alain REUILLOU indique que l'association livre beaucoup de repas sur sa commune et contrairement à l'association de Levroux, le Village-Retraite ne demande pas aux communes de financer un complément de 2 € par repas livré.

M. Claude DOUCET confirme que Bazelle Service de Chabris demande également une participation aux communes pour la livraison de repas à domicile.

M. Alain REUILLOU trouve qu'il est préférable de participer au financement du camion frigorifique plutôt que de financer directement les repas.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le budget principal 2025 approuvé par délibération DCC n°2025_040 du 14 avril 2025,

Vu la demande formulée par l'association Village-Retraite Espoir Soleil de Luçay-le-Mâle,

Considérant l'intérêt de cette association et en particulier de son portage de repas à domicile pour les habitants du territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, M. Philippe KOCHER s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association Village-Retraite Espoir Soleil de Luçay-le-Mâle,
- ✓ Précise que cette subvention sera versée sur présentation d'une facture d'achat d'un véhicule frigorifique dûment acquittée,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2025 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Mireille CHALOPIN et M. Bruno TAILLANDIER reviennent en séance.

Dossier n°14-2 : Demande de subvention de fonctionnement du Groupement départemental des lieutenants de louveterie de l'Indre
DCC2025_117

Par courrier en date du 19 juin 2025, le Président du Groupement départemental des lieutenants de louveterie de l'Indre alerte la communauté de communes sur la faiblesse des moyens alloués à son association pour assurer la mise de service public qui lui est dévolue.

Pour information, les lieutenants de louveterie sont des personnes privées, bénévoles, nommées par le Préfet pour exécuter des missions d'intérêt public liées à la chasse et à la régulation de la faune. Ils agissent comme auxiliaires de l'État et sont considérés comme des collaborateurs occasionnels de l'administration.

Leur rôle principal est la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), ainsi que la prévention et la destruction d'animaux nuisibles. Ils participent à la gestion de la faune sauvage, en veillant à l'équilibre biologique et au respect des règles de sécurité.

Leurs interventions se font sous couvert d'arrêtés préfectoraux ou municipaux et donnent lieu à des comptes rendus auprès de la DDT. Ils organisent notamment des battues administratives, en particulier pour limiter les dégâts agricoles et sylvicoles causés par le grand gibier.

Ils doivent posséder une solide compétence cynégétique, ainsi que des moyens matériels adaptés (chiens, chenil agréé, équipements). Ils jouent un rôle de médiateur auprès des chasseurs, agriculteurs, forestiers et autres acteurs du monde rural.

Cette fonction ancienne (plus de 1 200 ans) demeure essentielle pour l'équilibre entre protection de la biodiversité, activités humaines et gestion des nuisibles.

Leur activité est bénévole, mais elle devient de plus en plus exigeante et contrainte par l'augmentation des missions et des coûts.

Le bureau communautaire du 25 juillet 2025 propose d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 €.

Pour mémoire, aucune subvention n'a jamais été versée à cette association.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le budget principal 2025 approuvé par délibération DCC n°2025_040 du 14 avril 2025,

Vu la demande formulée par le Président du Groupement départemental des lieutenants de louveterie de l'Indre,

Considérant l'intérêt de cette association en matière de régulation des espèces nuisibles et de prévention des dégâts agricoles et forestiers,

Vu la proposition émise par le bureau communautaire du 25 juillet 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 € au Groupement départemental des lieutenants de louveterie de l'Indre,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2025 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°15 : Régie de l'Office de Tourisme : tarifs applicables à la borne d'accueil des campings-cars

DCC2025_118

La Présidente rappelle qu'une borne camping-car est installée sur l'aire dédiée sur le parking situé à l'arrière de l'Office de Tourisme sur la commune de Valençay. Celle-ci permet aux usagers d'accéder à différents services (eau, électricité, vidange). Antérieurement, les tarifs applicables à l'utilisation de cette borne étaient fixés par l'association qui en avait la gestion.

Considérant que, depuis le transfert de la compétence à la Communauté de Communes et la mise en place de la régie Office de Tourisme, il appartient désormais au Conseil communautaire de voter ces tarifs.

Les tarifs antérieurement proposés étaient les suivants :

- 1 heure d'électricité : 2 €
- 100 litres d'eau : 2 €
- 1 heures d'électricité + 100 litres d'eau : 4 €

La Présidente propose de conserver cette tarification.

Il convient de statuer sur la tarification à appliquer.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire DCC n°2024_135 en date du 19 décembre 2024 relative à l'adoption des tarifs et taux de rémunération de la régie,

Vu l'arrêté n°2024-03-13 du 13 mars 2024 instituant une régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme à Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Adopte les tarifs présentés pour la borne camping-car,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°16 : Musée de l'Automobile : création d'un PASS Culture PRO

DCC2025_119

Le Musée de l'Automobile constitue un équipement patrimonial et culturel majeur du territoire. Dans cette perspective, le développement de la fréquentation scolaire représente un vivier de publics à capter.

Afin de renforcer cette dynamique, la Présidente propose d'inscrire le Musée de l'Automobile dans le dispositif national « Pass Culture Pro ». Cette plateforme professionnelle, mise à disposition de l'ensemble des partenaires culturels en France métropolitaine et en Outre-Mer – qu'ils soient structures publiques, privées ou associatives – permet de promouvoir de manière autonome et gratuite la programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, à destination des jeunes.

La création d'un compte est un prérequis pour mettre en ligne des offres à destination du grand public et/ou des groupes scolaires. L'inscription au Pass Culture est gratuite.

Il convient également, dans ce cadre, d'autoriser la Présidente à demander le référencement ADAGE du Musée de l'Automobile, cette plateforme numérique de l'Education Nationale étant dédiée à la

généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Au service des équipes pédagogiques, les ressources en ligne proposées par ADAGE aident à concevoir des projets en partenariat avec des structures culturelles dans l'objectif du 100 % EAC (Education Artistique et Culturelle), pour que tous les élèves bénéficient d'un égal accès à la culture.

L'adhésion du Musée de l'Automobile à ADAGE et au « Pass Culture Pro » constitue donc une opportunité stratégique pour :

- rendre son offre culturelle plus accessible aux établissements scolaires,
- faciliter la réservation et le financement d'activités pédagogiques et de médiation,
- renforcer sa visibilité auprès des enseignants et de l'ensemble des partenaires éducatifs.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la collectivité de renforcer sa politique des publics du Musée de l'Automobile en direction des scolaires,

Vu l'existence du dispositif national « Pass Culture » et de sa déclinaison « Pass Culture Pro » destinée aux structures culturelles,

- ✓ Autorise la Présidente à créer un compte « Pass Culture Pro » pour le Musée de l'Automobile,
- ✓ Valide l'inscription des offres pédagogiques et culturelles du musée sur cette plateforme nationale, afin de développer et diversifier la politique des publics scolaire,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°17-1 : Saison culturelle : renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles

DCC2025_120

Dans le cadre de l'organisation de spectacles au titre du Réseau de Lecture Publique, de la Micro-Folie « Arts en Folie » ou de projets transversaux, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est amenée à diffuser des spectacles.

Or, dès lors que plus de 6 spectacles par an sont organisés, la communauté de communes doit demander auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une licence d'entrepreneur de spectacle et désigner la(s) personne(s) représentante(s) légale(s) de la collectivité. Pour mémoire, cette personne doit être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 2 et la durée de validité de ladite licence est de 5 ans. Celle-ci arrive à expiration en 2025, il convient donc d'en demander le renouvellement.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu les événements culturels programmés par la communauté de communes,

Vu l'intérêt d'une telle démarche pour le territoire de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le dépôt d'une demande de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacle auprès de la DRAC,
- ✓ Dit qu'il revient à la Présidente de désigner par arrêté la(s) personne(s) représentante(s) légale(s) de la collectivité au titre de cette licence,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente indique que la loi « Liberté de création, architecture et patrimoine » du 7 juillet 2016 dispose, dans son article 48, que les entrepreneurs de spectacles vivants détenant une licence mettent à la disposition du Ministre chargé de la Culture, les informations de billetterie relatives, d'une part au prix global payé par le spectateur ou, s'il y a lieu, la mention de la gratuité et, d'autre part, le nom du spectacle, le domaine, la localisation et le type de lieu de chaque représentation.

Cette mesure institue un dispositif légal de remontée obligatoire et centralisée des données de billetterie afin de constituer un référentiel national d'informations sur la fréquentation du spectacle vivant et la recette globale de billetterie. Elle autorise ainsi l'État à se doter d'un outil d'observation pour le pilotage des politiques publiques de la création artistique et la mesure de leur impact.

La création d'un compte Système d'Information BiLetterie (SIBIL) et la remontée des informations du spectacle est obligatoire depuis le 1^{er} avril 2020. Afin de se mettre en conformité avec la loi, la Présidente propose de créer le compte SIBIL et d'effectuer les déclarations afférentes.

Il convient de statuer sur ce sujet.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, l'architecture et au patrimoine,

Vu la licence d'entrepreneur de spectacle détenue par la communauté de communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à créer le compte et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°18 : Questions diverses

- Bilan de la saison 2024 du Musée de l'Automobile (document remis en séance)



**SYNTHÈSE SAISON 2024
MUSÉE DE L'AUTOMOBILE
VALENÇAY**



CONTEXTE

- Ouverture du samedi 30 mars au lundi 11 novembre soit un total de 227 jours d'ouverture au public
- Ouverture 7j/7 sur toute la période
- Exposition temporaire : Les "Sportives Auto & Moto" organisée en partenariat avec l'AMAV (Association des Amis du Musée de l'Automobile)

MANIFESTATIONS 2024 ORGANISÉES PAR L'AMAV :

- 1^{er} mai - Rassemblement de véhicules de collection et bourse d'échange de pièce Auto-Moto
- Rassemblement de véhicules de collection le 1^{er} dimanche de chaque mois, etc.

PRODUITS DES ENTRÉES

REDEVANCE ENTRÉES	NOMBRE DE PERSONNES	PRIX	TOTAL
Plein tarif	4 239	7,00 €	29 673,00 €
Tarif réduit	1 802	6,00 €	10 812,00 €
Tarif jeune (7 à 17 ans)	539	5,00 €	2 695,00 €
Tarif famille (pour 2 adultes et 2 jeunes)	183 (= 732 entrées réelles)	20,00 €	3 660,00 €
Groupes adultes	1 351	6,00 € (TP) / 5,40 € (OT + A2I)	7 917,60 €
Groupes scolaires	69	4,00 € (TP) / 3,60 € (OT + A2I)	270,00 €
Tarif préférentiel	1 254	4,00 €	5 016,00 €
PASS Château/Musée Vendus par le Musée*	1 368	-	7 734,00 € (CA Musée)
PASS Château/Musée Vendus par le Château*	2 147	-	12 188,00 € (CA Musée)
PASS Château/Musée Vendus par l'OT*	382	-	1 876,00 € (CA Musée)
TOTAL DES REDEVANCES ENTRÉES	13 836		81 882,10 €

La fréquentation totale annuelle s'élève à 14 769 entrées soit une hausse de 28,37 % par rapport à 2023. Il s'agit de la fréquentation la plus élevée depuis 2014. Les meilleures années antérieures étant 2017, 2018 et 2023 avec environ 11 000 visiteurs :

- 13 836 entrées payantes, soit une hausse de 30,03 % par rapport à 2023
- 933 entrées gratuites soit une hausse de 7,99 % par rapport à 2023
- soit une moyenne de 65 visiteurs/jour contre 61 en 2023.

On constate également un retour des groupes avec 78 groupes accueillis en 2024 représentant 2 302 personnes contre 51 groupes en 2023 représentant 1 387 personnes.

RECETTES BOUTIQUE

ANNÉE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
RECETTES HT en €	2 172	2 051	2 620	3 127	2 238	2 353	2 295	2 200	2 147	3 124	3 615

Les recettes 2024 de la boutique s'élève à 3 615 € HT pour un total de 1 274 articles vendus.

Y sont vendus :

- Cartes postales
- Dépliants
- Modèles réduits (voitures et motos)
- Affiches et cartes postales représentant le Musée de l'Automobile lui-même

La boutique représente 4,5 % des recettes du Musée.

Les recettes de la boutique sont constantes d'une année à l'autre.

Constat : La boutique est difficilement visible. Elle mériterait d'être repensée pour être mise en valeur et ainsi inciter les clients à acheter des produits. L'étude du Cabinet Pascal Pillault avait mis en avant ce constat. Toutefois, en l'état, il est difficile de l'étoffer car il faudrait repenser intégralement son installation. D'autres produits devraient être également proposés à la vente.

AVEC L'AMAV

Les événements organisés par l'AMAV ont permis de comptabiliser 941 entrées au Musée (rassemblement mensuels et événement du 1^{er} mai).

Les Journées Européennes du Patrimoine qui se déroulent en septembre ont quant à elles apportées 204 entrées sur un week-end.

COMMUNICATION

IMPRESSIONS :

- 500 affiches A4
- 250 affiches A3
- 1 affiche 120x170
- 1 affiche 70x100
- 65 000 dépliants dont 50 000 exemplaires distribués par un professionnel de la diffusion
- 1 kakémono dédié à la présentation de l'exposition temporaire
- 3 bâches extérieures

NUMÉRIQUE :

- 1 site internet avec 10 000 vues/an en moyenne
- 1 page Facebook avec 1 600 abonnés
- 1 compte Instagram avec 150 abonnés

PUBLICATIONS DANS DES MAGAZINES SPÉCIALISÉS :

- 1 encart dans le plan de ville de Saint-Aignan
- 3 encarts dans le magazine dédié La Vie de l'Auto
- 2 encarts dans le magazine dédié La Vie de la Moto
- 1 encart sur les sets de tables du spectacle "La Fine Equipe" à la Ferme Théâtre de Bellevue
- 1 encart dans le Guide touristique de la NR du Loir-et-Cher
- 1 encart sur les plans de Ville de Luçay-le-Mâle et d'Écueillé

REVUE DE PRESSE :

- Environ 40 articles dans : Nouvelle République, France Bleu Berry, Vibration, La Brise, La Bouinotte, La Renaissance Lochoise, La Vie de l'Auto, AutoRetro...
- Plusieurs publications dans les magazines locaux : CCEV Mag', le Mag36, Magazine Ville de Valençay

PARTENARIATS

- Différents partenariats avec des hébergeurs, sites de visites et restaurateurs notamment (voir liste en Annexe 1)
- le Club des Ambassadeurs de l'Indre
- l'Agence d'Attractivité de l'Indre

PRÉSENCE & PARTICIPATION :

- Adhésion à l'Office de Tourisme du Val de Cher Controis
- Adhésion à la Fédération des Françaises des Véhicules d'Époque
- Vente de billets PASS Château/Musée par le Château de Valençay et l'Office de Tourisme du Pays de Valençay
- Participation à la bourse touristique de l'Indre en mars

BILAN QUALITATIF

En 2024, le Musée a été de nouveau ouvert 7j/7 contrairement à l'année précédente où il y avait des jours de fermeture hebdomadaire en mai, juin et octobre. La mise en place d'une ouverture 7j/7 a eu un impact positif mesurable sur la fréquentation du musée, tout en répondant efficacement aux attentes des visiteurs et des groupes, souvent confrontés aux contraintes des fermetures hebdomadaires antérieures.

L'AMAV (Association des Amis du Musée de l'Automobile) :

L'association "AMAV" est un très bon partenaire, très impliquée dans le fonctionnement et la vie du musée. Elle effectue sa promotion sur tous les lieux de déplacements (salons liés aux véhicules de collection, sites touristiques, etc.) et contribue à la distribution de dépliants et d'affiches publicitaires (commerces, sites touristiques, professionnels de l'automobile, etc.). Elle organise différentes manifestations chaque saison au musée :

- La manifestation du 1^{er} mai : 486 visiteurs - moins qu'en 2023 lié à une météo défavorable (pluie)
- L'exposition temporaire "les sportives "auto & moto" a attiré de nombreux visiteurs ravis de leur visite
- 8 rassemblements mensuels sur le parking du musée, le 1^{er} dimanche du mois, de 10h à 12h30 avec une moyenne de 49 entrées enregistrées à la billetterie du musée (395 entrées au total sur la saison).

La mise en place de la vente de billets en ligne au mois de juillet 2024 est encore faible et peu utilisée. Il convient de pouvoir vendre les PASS Château/Musée en ligne, très demandé par les visiteurs pour étoffer l'attrait pour la vente en ligne.

La mise en place du véhicule 4CV à l'accueil du Château de Valençay permet une meilleure visibilité du Musée de l'Automobile. Cette opération est très favorable pour le Musée.

La mise en place de la "Carte ambassadeur Musée" à destination des habitants de la CCEV est encore méconnue et peu utilisée malgré des publications sur les réseaux sociaux et dans le CCEV MAG'.

CONCLUSION :

Le Musée de l'Automobile reste un incontournable pour les amateurs de véhicules de collection et de patrimoine industriel, mais aussi pour les simples curieux. Il apparaît que les stratégies mises en place portent leurs fruits en témoigne la fréquentation totale de l'année 2024.

Les préconisations de Pascal Pillault réalisables dans un temps court ont été suivies à savoir :

- Refonte du dépliant avec mise en avant du Musée en priorité
- Dossier de presse retravaillé
- Ecran et logiciel de caisse enregistreuse changés
- Ajout de bâches à l'angle des grilles du Musée pour une meilleure visibilité depuis la route
- Déploiement de la carte ambassadeur
- Création d'un compte Instagram pour toucher un public plus jeune

PERSPECTIVES 2025

MUSÉE DE L'AUTOMOBILE

DE VALENÇAY

ÉTUDES EN COURS

- Étude programmiste pour le Musée de l'Automobile et l'Espace Gâtines
- Nouvelle Destination Valençay Berry-Val de Loire en matière de commercialisation du Musée (groupes, communication, etc.)

AXES DE TRAVAIL À COURT TERME

- Etendre le développement des points de vente en partenariat avec le Château de Valençay : préventes des PASS Château-Musée aux différents Offices de Tourisme dans le département et au-delà (41, 37, etc.).
- Vendre des PASS Château/Musée en ligne (très demandé)
- Développer une stratégie de communication sur les réseaux sociaux avec des contenus photographiques et vidéos
- Accroître le développement des partenariats notamment vers le 37
- Adhérer à d'autres Offices de Tourisme pour accroître la visibilité du Musée
- Retravailler la signalétique du Musée dans la ville
- Proposer un projet de visite guidée au travers de l'application mobile Wivisite

ANNEXE 1 : LISTE DES STRUCTURES PARTENAIRES

NOM STRUCTURE	CP VILLE
GITE EN BERRY	36110 MOULINS SUR CEPHONS
LES NOIX DU GITE	36110 LEVROUX
LE CAMP DU CHEVALIER	36600 VALENCAY
MUSEE AUTOMOBILE ESPACE MATRA	41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
VILLA ESPERANZA	36600 VALENCAY
CAMPING ECUEILLE	36240 ECUEILLE
VIN'LENCAY	36600 VALENCAY
GITE LES BRUYERES	36600 VALENCAY
GITE DE SERMOISE	36600 VICQ-SUR-NAHON
CHÂTEAU DE MONTRESOR	37460 MONTRESOR
CREDIT AGRICOLE	87000 LIMOGES
AUX PORTES DU CHÂTEAU	36600 VALENCAY
MUSEE DES PONTS ET CHAUSSES	36150 GUILLY
VILLA QUIHANA	36210 POULAINES
GITE	41110 COUFFY
CHAMBRE D'HOTE LA CHOUCETTE	36360 LUCAY-LE-MALE
COMITE DEPARTEMENTAL DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF	36330 LE PONCONNET
FERME DE BIGORNE	36700 CHATILLON-SUR-INDRE
FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES INDRE	36000 CHATEAUROUX
VVF LE RELAIS DU MOULIN	36600 VALENCAY
GITE L'EDEN	
CHRYSALIDE BY S.GAURY	36360 LUCAY-LE-MALE
LES CHARMES CH HOTE	36600 VALENCAY
LES VIGNES DU CHÂTEAU	36240 GEHEE
RESTAURANT LE PROMENADE	36600 VALENCAY
DOMAINE LA BEAUGERIE	36240 PREAUX
CHAMBRE D'HOTES LE CHAMP DU PRE	41130 GIEVRES
UNION DEPARTEMENTALE POUR LE DON DU SANG	36000 CHATEAUROUX
GITE LA CLEMENCERIE	41110 SEIGY
LE CLOS DES 3 PROVINCES	41110 NOYERS SUR CHER
CHAMBRE D'HOTE LA CHAMPENOISE	36110 BRETAGNE
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'INDRE	36000 CHATEAUROUX
GAEC CHÂTEAU DE QUINCAY	41130 MEUSNES
MAIRIE DE ST CHRISTOPHE EN BAZELLE	36210 ST CHRISTOPHE EN BAZELLE
LES DEPENDANCES DU MOULIN	41400 MONTHOU-SUR-CHER
GITE RURAL	36500 SOUGE
GITE DE LA TUILERIE	36600 VALENCAY
DOMAINE DE POULAINES	36210 POULAINES
GITE CHEZ NOELLE	36600 VALENCAY
CAMPING L'ENTRE-DEUX	41130 CHATILLON-SUR-CHER
CAMPING LEVROUX	36110 LEVROUX
FDSEA	36000 CHATEAUROUX
GITE DE FRANCE - EVASION	36000 CHATEAUROUX
GALILE CONCERGERIE	36150 VATAN
MUSEE MAURICE DUFRESNE	37190 AZAY LE RIDEAU
GITE CLOUE	36240 GEHEE

7

VVF VILLAGES	63000 CLERMONT-FERRAND
ASSOCIATION NATIONALE DES DELEGUES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL	37200 TOURS
CAMPING LA TETE NOIRE	36500 BUZANCAIS
OT CHAMPS D'AMOUR	36150 VATAN
FERME DU CAROIRE	36290 AZAY LE FERRON
COSIPS 41	41350 HUISSEAU SUR COSSON
CSE BEAUVAL	41110 SAINT AIGNAN SUR CHER

- **PACT 2026** : La Présidente rappelle que les communes ont jusqu'au 15 octobre 2025 pour remettre au service culturel de la CCEV leur demande de subvention pour l'organisation d'un évènement culturel.
- **Programme de voirie** : Le Vice-Président délégué à la voirie rappelle aux communes qu'il est impératif de transmettre leurs besoins en travaux avant le 30 septembre 2025. Passé ce délai, les demandes ne pourront pas être prises en compte. En effet, les retards enregistrés en 2025 ont entraîné un décalage des interventions, repoussées au mois de décembre, une période peu propice à la réalisation de travaux de voirie. Il souligne également que l'année 2026, marquée par des échéances électorales et le lancement d'un nouveau marché, rend d'autant plus nécessaire l'élaboration anticipée du programme voirie 2026.

M. Philippe KOCHER précise que les travaux d'enrobés coulés à froid réalisés en 2025 sur une longue portion de route à Heugnes n'ont pas tenu, en raison du passage d'engins d'ensilage survenu peu de temps après leur mise en œuvre. M. Alain POURNIN indique qu'il demandera aux services techniques de se rendre sur cette voie.

- **Entreprise RETY et Fils** : La Présidente indique que, dans le cadre des célébrations du centenaire de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'entreprise RETY et Fils, située à Veuil, a été mise à l'honneur. À l'issue de recherches, M. Joël RETY, dirigeant de cette entreprise de menuiserie, a confirmé que celle-ci existe depuis plus de 350 ans, se transmettant de père en fils depuis le XVII^e siècle. La Présidente salue cette remarquable longévité.
- **Plan InterCommunal de Sauvegarde** : M. Philippe KOCHER fait part des difficultés rencontrées avec le prestataire chargé de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Heugnes, dans le cadre de la demande formulée par la CCEV visant à recueillir les PCS des communes pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Mme Alice CAILLAT précise que les informations requises par la CCEV sont conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et qu'aucune donnée à caractère personnel n'est demandée.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h55.